



Assemblée générale

Soixantième session

55^e séance plénière

Lundi 28 novembre 2005, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

*En l'absence du Président, M. Hachani (Tunisie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 75 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

**Rapports du Secrétaire général (A/60/63,
A/60/63/Add.1, A/60/63/Add.2 et A/60/91)**

**Rapport sur les travaux du Processus
consultatif informel ouvert à tous
sur les océans et le droit de la mer
à sa sixième réunion (A/60/99)**

Projet de résolution (A/60/L.22)

b) **La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes**

Rapport du Secrétaire général (A/60/189)

Projet de résolution (A/60/L.23)

M. Ozawa (Japon) (*parle en anglais*) :
Aujourd'hui, les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sont au nombre de 149, et il existe 122 États parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention. Nous sommes heureux de constater que ces chiffres sont en progression et que la Convention commence à être largement acceptée par la communauté internationale. Le Japon estime que le rôle de la Convention va croissant, tandis que la communauté internationale est confrontée à bon nombre de questions nouvelles, notamment à une augmentation de la criminalité transnationale tels que le terrorisme, la piraterie et le trafic illicite des drogues, ainsi qu'aux pressions croissantes que subit le milieu marin. Chacune de ces questions nouvelles doit être examinée de façon à respecter l'esprit et les dispositions de la Convention.

Le Japon, un pays de marins doté d'une zone économique exclusive et d'un plateau continental vastes, est attaché à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et aux organes qu'elle a créés, à savoir le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental. Le Japon a participé activement, en tant que plus grand contributeur aux travaux de ces organes, et entend poursuivre sa contribution à leurs activités.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



En ce qui concerne le Tribunal, le Japon accorde une grande importance au rôle que celui-ci joue dans le maintien de l'ordre et de la stabilité, s'agissant des océans. Le Japon est prêt à œuvrer sans cesse, en appuyant les activités du Tribunal, à l'établissement et au renforcement de l'état de droit et du principe du règlement pacifique des différends.

S'agissant de la Commission des limites du plateau continental, le projet de résolution d'ensemble reconnaît l'importance pour les États d'échanger des points de vue afin de faciliter l'élaboration des dossiers à présenter à la Commission. À cette fin, le Japon, avec le concours de l'Université des Nations Unies, se prépare à accueillir un colloque sur les aspects scientifiques et techniques du tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, qui se tiendra à Tokyo les 6 et 7 mars 2006. Nous espérons que de nombreux États seront en mesure d'y participer.

Le monde est toujours en proie aux menaces de la piraterie et du vol à main armée en mer. Les membres se souviendront de la capture, au large de la côte somalienne, d'un navire du Programme alimentaire mondial transportant de l'aide alimentaire en juin dernier. Il y a eu l'année dernière plus de 300 incidents de piraterie dans le monde, dont presque la moitié en Asie.

Le Japon se félicite de noter que l'Accord de coopération régionale de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre les navires en Asie a été adopté à Tokyo en novembre de l'année dernière après des négociations actives qui ont duré plus de trois ans. Le Japon a pris l'initiative de proposer cet accord, pensant qu'il renforcerait la coopération régionale entre les organisations de la sécurité maritime en vue de créer un système de partage de l'information et un réseau de coopération consacré à la lutte contre la piraterie et le vol à main armée en mer. Le Japon, qui a signé cet Accord en avril dernier, espère non seulement qu'il contribuera à renforcer la coopération entre les États parties en Asie mais qu'il servira également d'exemple de coopération régionale.

Permettez-moi d'aborder maintenant la question du milieu marin. Entouré de tous côtés par la mer, le Japon considère que la conservation du milieu marin est de la plus haute importance. La question des débris marins, en particulier, est une question urgente, comme cela a été noté dans le projet de résolution d'ensemble.

Ce problème devrait être abordé à différents niveaux. Au niveau régional, le Japon envisage d'utiliser le cadre du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest.

Le Japon, qui est un État responsable en matière de pêche, et qui est partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, s'est attelé sérieusement aux questions de conservation et de gestion, ainsi que d'exploitation durable des ressources biologiques marines, notamment des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs. Ces activités ont été mises en œuvre pour notre compte propre et sur les plans bilatéral et multilatéral.

Le Japon est gravement préoccupé par la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) et par les problèmes liés à la surcapacité des pêcheries mondiales, qui deviennent de plus en plus graves malgré les efforts qui sont faits pour promouvoir une exploitation durable des ressources biologiques marines. Mon gouvernement a fait la preuve de sa détermination à éliminer la pêche INDNR afin de préserver l'écosystème marin.

À cet égard, nous aimerions souligner une fois encore l'importance qu'il y a à fonder nos discussions relatives aux questions de conservation et de gestion, ainsi qu'à l'exploitation durable des ressources biologiques marines, sur des preuves scientifiques fournies par des organisations compétentes telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations régionales de gestion de la pêche. Nous sommes convaincus que les organisations régionales disposent de la compétence spécialisée requise pour fournir des analyses précises et offrent ainsi un meilleur cadre que l'ONU pour ces débats.

De l'avis du Japon, le paragraphe 46 du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/60/L.22), qui traite du transport des matières radioactives, ne reflète malheureusement ni l'esprit ni la lettre de l'ensemble des discussions approfondies sur la question dirigées par l'Agence internationale de l'énergie atomique et par des organisations pertinentes. Bien que le Japon ne veuille pas soulever d'objection sur ce point, nous souhaitons faire part de notre insatisfaction à ce sujet.

Pour terminer, je voudrais redire que le Japon continuera de contribuer à la stabilité du cadre juridique relatif aux affaires maritimes et, par là, à la promotion d'une utilisation prudente et équitable de la

mer par la communauté internationale, en harmonie avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

M. Panggabean (Indonésie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je remercie le Secrétaire général de ses rapports détaillés sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches.

Nous sommes tous conscients que la gestion de nos océans est une entreprise complexe et multidimensionnelle, qui deviendra encore plus complexe à mesure que les progrès technologiques ouvriront des possibilités d'explorer plus avant les bénéfices potentiels à tirer de l'océan.

Le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer prouve que la mer offre davantage que l'exploitation des ressources naturelles traditionnelles telles que la pêche, le pétrole et le gaz. La mer offre d'autres avantages ayant une valeur économique exploitable, à savoir le patrimoine génétique et les ressources biologiques.

Cela nous met face au défi de faire en sorte que ces ressources soient disponibles à long terme. Des difficultés connexes ont déjà fait surface, qui vont de la protection de l'environnement au partage des bénéfices. Ma délégation pense que les problèmes doivent être abordés d'une manière globale en prenant en compte les aspects sociaux, économiques et environnementaux, afin d'assurer l'exploitation durable des océans pour les générations futures.

Tout cela n'avait pas été complètement prévu lorsque la Convention a été achevée en 1982. Cependant, ma délégation réaffirme la conviction de l'Indonésie selon laquelle la Convention fait fonction de principal instrument international en matière d'affaires maritimes, qui régit toutes les activités liées à l'utilisation et à l'exploitation des océans. Le projet de résolution, dont nous sommes saisis, reflète cette reconnaissance en réaffirmant notre attachement à la nécessité de préserver l'intégrité de la Convention. À la lumière de cette considération, ma délégation est heureuse d'apprendre les progrès faits par les différentes institutions sur le terrain grâce aux efforts qu'elles déploient pour réaliser les objectifs de la Convention.

Ma délégation se félicite des progrès faits par la Commission des limites du plateau continental dans l'examen des demandes présentées par plusieurs États

côtiers. Nous applaudissons également l'initiative prise par la Division du droit de la mer et des affaires maritimes de réunir une série d'ateliers dans différentes régions pour distribuer les manuels et les directives techniques destinés à ce traçage des limites extérieures du plateau continental des États côtiers. Les ateliers ont apporté une contribution précieuse, en particulier en aidant les pays en développement à préparer leurs demandes et, ainsi, à respecter les délais prescrits par la Commission.

Nous attachons également une grande importance aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins. Ma délégation se félicite des progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent en matière de gestion des ressources de la zone des fonds marins située au-delà de la juridiction nationale. Sa décision en août dernier d'arrêter les modalités de la participation des experts des pays en développement aux activités de recherche menées dans la Zone par les investisseurs pionniers est réellement conforme aux objectifs visés par le transfert de technologie et le partage des bénéfices tirés des océans en tant que patrimoine commun de l'humanité.

Outre les détails donnés sur la nouvelle utilisation des ressources marines, le rapport fait état également de la persistance des menaces auxquelles sont confrontés les navires commerciaux. Les actes de piraterie et les vols à main armée en mer continuent de représenter un problème majeur dans de nombreuses régions du monde. La situation pose un défi à la communauté internationale, qui doit trouver des moyens efficaces pour combattre cette menace. Certains analystes ont été plus loin en établissant un lien entre les terroristes et les pirates, alléguant qu'ils pourraient unir leurs forces et, ensemble, semer le chaos dans les détroits primordiaux servant à la navigation internationale.

Ma délégation est pleinement consciente de ce que la sûreté de la navigation dans ces détroits est une condition clef et un élément essentiel de la promotion du commerce extérieur. Nous sommes également pleinement conscients des préoccupations que suscite la gravité des menaces à la sécurité maritime mises en évidence par des informations faisant état de liens avec les réseaux terroristes et certains terroristes associés à Al-Qaïda. Les terroristes et les pirates devraient être pris au sérieux sur le plan de la sécurité. Toutefois, ma délégation estime qu'il ne faudrait pas adopter une approche alarmiste qui, malencontreusement, encouragerait les terroristes.

Tout en reconnaissant l'importance de la guerre contre les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, nous ne devrions pas perdre de vue le fait qu'il importe de faire respecter l'état de droit conformément au droit international. Ce n'est que par le biais d'efforts multilatéraux concertés que les États peuvent lutter efficacement contre le terrorisme. De fait, la communauté internationale devrait respecter la responsabilité principale et le droit souverain des États riverains qui entreprennent d'assurer la sécurité de la navigation et de la sécurité maritime dans la région.

À cet égard, l'Indonésie, conjointement avec la Malaisie et Singapour, a intensifié sa coopération à travers le Groupe tripartite d'experts techniques sur la sûreté de la navigation. Notre dernière réunion, qui s'est tenue à Batam (Indonésie) en août, a abouti à un accord par lequel nous reconnaissons l'importance d'une collaboration plus étroite avec la communauté internationale, collaboration que nous accueillons avec satisfaction.

Dans le cadre de leur collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), les trois pays ont en outre engagé des consultations et un dialogue élargis avec d'autres États intéressés et les acteurs principaux du secteur de la marine marchande lors d'une réunion à Jakarta le 7 septembre 2005. Les conclusions auxquelles cette réunion est parvenue figurent dans le document A/60/529, et ma délégation est heureuse d'en faire part aux Membres. Dans le cadre du renforcement de la sûreté de la navigation et de la sécurité maritime dans la région, nous nous félicitons en outre de l'aide apportée par l'OMI pour faciliter le projet d'inforoute marine conçu pour les détroits de Malacca et de Singapour.

Au vu de l'importance que revêt la pêche pour notre économie, l'Indonésie se félicite de ce que la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 se tiendra l'an prochain. À ce propos, le projet de résolution connexe invite tous les États à participer sur un pied d'égalité à une réunion préparatoire qui se tiendra au début de l'an prochain.

L'Accord prévoit un cadre pour la conservation et la gestion des stocks halieutiques en haute mer. À cette fin, il oblige les États à faire preuve de prudence dans la gestion des stocks halieutiques et de leurs écosystèmes ainsi qu'à minimiser les activités ayant des effets néfastes sur les océans. Toutefois, prenant

note du manque de participation des États à l'Accord, ma délégation est d'avis que l'examen devrait viser à déterminer les facteurs qui font obstacle à l'adhésion des États.

Nous estimons que le renforcement de la gestion de la pêche au niveau international en comblant les lacunes existantes de l'Accord ne devrait pas se faire de façon à décourager les États d'adhérer à l'Accord. Il serait utile de méditer sur le paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général (A/60/189), qui révèle que l'article 21 de l'Accord n'a pas été appliqué strictement parlant. Nous attendons avec intérêt un débat sur la question l'an prochain.

L'Indonésie est pleinement consciente de l'importance que revêtent les efforts que continue de déployer la communauté internationale dans la recherche d'une approche constructive afin d'aborder les diverses questions relatives aux affaires maritimes et au droit de la mer. Ma délégation ressent donc un plaisir particulier à se porter coauteur du projet de résolution A/60/L.22 sur les océans et le droit de la mer.

Avant de terminer, ma délégation souhaite faire part de sa reconnaissance aux coordonnateurs M. Marcos Almeida, du Brésil, et à M^{me} Holly Koehler, des États-Unis, ainsi qu'aux pays qui ont contribué aux consultations dans un esprit de coopération. Nous espérons sincèrement que tous les États Membres appuieront le projet de résolution.

M^{me} Ridgeway (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada est heureux d'offrir sa perspective sur les défis relatifs à cet important point de l'ordre du jour.

Les engagements affirmés dans ces projets de résolution axés sur l'action en matière de pêches durables et de droit de la mer, dont le Canada a le plaisir de se porter coauteur, viennent à un moment critique et complexe pour les pêches et le droit de la mer. La nécessité d'une action concrète, concertée et cohérente pour assurer le respect de nos engagements à l'égard de la conservation et de l'utilisation durable des océans et des ressources qu'ils renferment n'a jamais été aussi urgente.

(*l'oratrice poursuit en français*)

Le Canada, qui possède trois océans et la plus longue ligne de côte au monde, doit assumer un rôle important pour en assurer le succès. Notre histoire et notre commerce sont inextricablement liés à la mer.

Nos océans et les ressources qu'ils nous offrent jouent un rôle essentiel dans nos communautés côtières et dans notre identité à titre de Canadiens.

Les données statistiques existantes sur l'état des pêches mondiales et les divers rapports qui recensent les menaces à l'encontre des ressources océaniques et de la biodiversité sont bien connus. La vulnérabilité croissante des océans et de leurs ressources est une réalité qui a mobilisé l'attention de divers intervenants – les citoyens, les collectivités, les populations qui en tirent leurs moyens de subsistance, les organisations internationales, les milieux universitaires et la société civile.

(l'oratrice reprend en anglais)

Nous avons pris des engagements visant à nous attaquer à ces problèmes, notamment au Sommet mondial pour le développement durable. Toutefois, bon nombre de ces engagements demeurent problématiques en raison d'un manque de capacités, d'outils et même d'accord sur les prochaines étapes à suivre, ce qui pourrait donner l'impression que la communauté internationale n'a pas l'intention d'aller résolument de l'avant.

En effet, la complexité même des instruments juridiques et autres, des mesures de gestion et des instances qui traitent de la question des océans rend difficile l'adoption d'approches cohérentes, coopératives et pratiques, susceptibles de mener à un consensus national et international.

Il nous faut un cadre réglementaire transparent, souple et applicable pour assurer la durabilité des pêches et des océans et des industries afférentes. Le défi qui se pose est de savoir si nous pouvons traiter ensemble les enjeux de la conservation des pêches et des océans, et élaborer un ordre du jour où les points forts convergent de façon cohérente plutôt qu'un ordre du jour pouvant provoquer des divergences et des fragmentations.

Il nous est offert une chance sans précédent d'apporter des améliorations dans une action collective, à condition que la communauté internationale unisse ses forces.

Prenons le cas des pêches.

(l'oratrice poursuit en français)

Cette année a marqué un important tournant dans le mouvement vers le changement et il importe de le

saisir et de miser sur ses caractéristiques. Des millions de personnes de par le monde comptent sur les pêches pour assurer leur emploi et des millions d'autres pour leur subsistance. Mais la surpêche réclame son dû socioéconomique et environnemental.

La lutte contre la surpêche représente une priorité absolue pour le Canada et pour notre Premier ministre qui a abordé le sujet à maintes reprises lors de conférences internationales et de réunions bilatérales. Il est toutefois impossible de relever ce défi s'il n'y a pas de coopération internationale. Le Canada est tout à fait prêt à jouer son rôle pour aider à trouver des solutions.

(l'oratrice reprend en anglais)

La communauté internationale a déjà élaboré une série d'accords juridiquement contraignants et d'instruments fonctionnant sur une base volontaire relativement à la gestion des pêches et des océans. L'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons, en particulier, a besoin de plusieurs autres États Parties pour devenir l'instrument universel qu'il devrait être.

Le monde doit aujourd'hui passer des paroles aux actes pour assurer une meilleure utilisation de ces instruments, en mettant pleinement en œuvre ses obligations. Le Canada compte sur la conférence d'examen de l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons, en 2006, pour prendre connaissance des progrès accomplis à ce jour et voir de quelle façon on peut en assurer l'application de façon plus efficace.

Il y a eu convergence encourageante des points de vue et de l'élan donné pour faire en sorte que la surpêche et la pêche illégale ne soient plus tolérées – tant sur le plan intérieur qu'en haute mer – et que la collaboration régionale en matière de pêche en haute mer devienne un élément solide d'un plus vaste programme de gestion des océans. Je voudrais citer maintenant des événements importants à cet égard. La Déclaration ministérielle de Rome adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 2005 contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, contient un engagement global d'action. La conférence sur la gestion de la pêche en haute mer et l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons, dont le Canada a été l'hôte en mai 2005, et la Déclaration de St. John's à laquelle elle a abouti et qui a été signée par 19 ministres ou leurs représentants, constitue un important engagement politique de collaboration internationale en matière de

réforme de la gestion des pêches. La deuxième conférence ministérielle de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) sur les océans, à Bali, et sa Déclaration ministérielle, ainsi que le Plan d'action de Bali, mettent en avant une stratégie régionale étendue de gestion des océans, comprenant des priorités précises d'action en vue de mettre fin aux menaces de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le travail continu du Groupe d'étude ministériel sur la pêche hauturière et la pêche illégale – auquel participent le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Chili et la Namibie – recommandera bientôt des moyens pratiques de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, pour lesquels nous chercherons à obtenir une coalition élargie en vue de poursuivre l'objectif et d'en faire une réalité mondiale.

(l'oratrice reprend en français)

Mais les mesures en vue d'empêcher la surpêche, y compris les choix difficiles qui donneront véritablement vie à ces engagements, commencent toutefois sur notre propre sol. Une coalition d'appui en vue d'un changement national, régional et mondial est nécessaire, notamment pour s'assurer que la dépendance et la capacité excessives au plan national ne viennent pas créer de pressions déraisonnables qui menacent la coopération internationale.

Au Canada, nous mettons actuellement en place une stratégie en vue d'améliorer la coopération internationale dans la lutte contre la surpêche en haute mer. Cette stratégie mise sur une surveillance vigilante et de meilleurs contrôles pour améliorer le respect des lois en haute mer, une stratégie diplomatique et mobilisatrice pour créer les conditions du changement, ainsi que l'engagement nécessaire et l'aptitude à collaborer à l'échelon international pour améliorer la gestion internationale des pêches et des océans.

(l'oratrice reprend en anglais)

Un point critique dans cet effort tient aux moyens supplémentaires dont ont besoin les pays en développement pour pouvoir participer à la gestion des pêches et des océans. Le Canada a annoncé à cette fin une contribution de 500 000 dollars canadiens à titre de financement en vertu de la Partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995.

La difficulté, en matière de gestion des pêches, ne consiste pas seulement à trouver une solution aux

problèmes des pêches mais aussi à s'assurer que cette solution devient une pierre angulaire de la protection intégrée de l'utilisation et de la gestion des océans au sens large. On peut voir dans le Plan d'action du Canada pour les océans, publié en mai 2005, l'engagement du Canada envers la modernisation de la gestion des océans. Ce plan est fondé sur la planification et la gestion intégrées des océans, elles-mêmes assises sur une démarche écosystémique. Les zones élargies de gestion des océans constituent le cadre intégré qui comprendra aussi le renouveau de la gestion des pêches.

(l'oratrice reprend en français)

Le plan reconnaît de même que certains milieux marins et les ressources qu'ils renferment nécessitent une protection et une gestion particulières. Il existe de nombreux instruments destinés à assurer une telle protection, tels que les zones marines protégées. Le Canada a annoncé une stratégie en la matière destinée à créer un réseau fédéral de ces zones dans nos trois océans. Le mois dernier, le Canada a créé trois nouvelles zones marines protégées, ce qui porte leur nombre à cinq. Ces zones ont pour objet de protéger ces milieux fragiles, ainsi que des éléments qui vont des événements hydrothermaux d'Endeavour, au large de notre côte Pacifique, à une souche unique de mousse d'Irlande et à son habitat, Basin Head, sur la côte Atlantique.

Les leçons que nous avons tirées, avec d'autres intervenants, de ces efforts locaux nous aident à comprendre les défis que comporte l'engagement pris au Sommet mondial sur le développement durable en vue de l'établissement d'un réseau international de zones marines protégées. Pour sa part, le Canada tiendra sous peu un atelier réunissant des experts internationaux pour discuter des critères à utiliser dans la définition des zones importantes du point de vue écologique et qui, nous l'espérons, sera utile au débat international en cours sur cette question.

(l'oratrice reprend en anglais)

Nous misons beaucoup sur le succès de la réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée sur la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale pour améliorer nos connaissances collectives sur la question de la biodiversité en haute mer. La gestion de ce programme, sous toutes ses facettes, constitue un défi pour les États, les organisations internationales et les autres

participants. Il nous faut un débat constructif pour aider à définir les options qui se présentent à nous pour la protection de la biodiversité en haute mer.

La mise en place d'une stratégie privilégiant la notion d'écosystème constitue une tâche complexe. De fait, il s'agit d'un défi exigeant à la fois pour les pays développés et les pays en voie de développement. Le Canada sera heureux de faire connaître son point de vue et de partager son expérience avec les États et autres intervenants intéressés lors de la réunion de 2006 du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer qui abordera l'étude des approches écosystémiques et des océans.

Le Canada accorde beaucoup d'importance à ce processus officieux inclusif, qui engage des discussions ouvertes sur ce type de questions et c'est avec plaisir que nous accueillons le renouvellement de son mandat. Il nous aide à comprendre les solutions conjointes possibles et le débat en cours, ainsi que les points sur lesquels nous devons améliorer notre compréhension et les mécanismes disponibles. Ce sujet complexe devra faire l'objet d'un débat bien géré et offrir une définition précise des étapes qui nous aideront à comprendre comment faire de cette approche fondée sur les écosystèmes une réalité.

(l'oratrice reprend en français)

Pour terminer, les thèmes contenus dans les projets de résolutions représentent une réflexion collective, multidimensionnelle et multidisciplinaire qui se doit de valoriser les approches équilibrées et raisonnées.

(l'oratrice reprend en anglais)

La vision du Canada englobe une compréhension approfondie des pêches et des océans, une gestion nationale et internationale modernisée et crédible des pêches, une mise en rapport des programmes national et international en matière de gestion des océans qui inclut tous les intervenants et mécanismes et l'assurance que tous les intéressés assument leur rôle avec détermination. Bon nombre de ces mécanismes ne sont finalement que la somme du bon vouloir et des capacités des États en cause. Le Canada s'engage à contribuer à cette entreprise.

M. Ngunjiri (Kenya) *(parle en anglais)*: Je voudrais avant toute chose adresser les félicitations de ma délégation au Secrétaire général pour les rapports complets présentés sur ce point de l'ordre du jour, et

qui font un bilan sur la situation au regard de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces documents représentent une solide base pour nos débats d'aujourd'hui. Mon intervention portera sur trois questions qui sont un motif de grave préoccupation pour le Kenya – à savoir, le renforcement des capacités, la sécurité maritime et le milieu marin.

L'insuffisance des capacités dans de nombreux pays en développement constitue un sérieux obstacle à la mise en œuvre de la Convention et de ses accords connexes. La Convention reconnaît ce problème et souligne la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement et de leur fournir une assistance technique, notamment dans des domaines tels que la recherche scientifique dans le milieu marin, le transfert de technologies, les activités dans la Zone et la préservation du milieu marin.

Ma délégation note avec gratitude que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a continué de jouer un rôle de chef de file dans les initiatives de renforcement des capacités visant les pays en développement. Ces initiatives ont contribué et continuent de contribuer considérablement à ce que les États en développement honorent les obligations qui leur incombent aux termes de la Convention en consolidant leurs connaissances et leurs compétences en matière d'affaires maritimes et de droit de la mer. Je fais plus précisément référence aux séances d'information de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) sur l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer, du Programme de bourses de la dotation Hamilton Shirley; le programme Formation Mer-Côtes; et le programme parrainé par la fondation nipponne, à laquelle nous en sommes reconnaissants.

La série de cours de formation dispensés en vue de promouvoir le respect de l'article 76 de la Convention a été d'une utilité particulière pour les États en développement, qui n'ont pas la capacité voulue pour entreprendre l'exercice complexe, prévu par l'article 76, que représente le tracé des limites du plateau continental. Des experts de mon pays ont participé aux cours de formation pour la région de l'océan Indien, qui se sont tenus à Sri Lanka du 16 au 20 mai 2005. Ces cours, ainsi que le manuel très complet qui a été mis au point par la Division chargée de l'élaboration des demandes présentées à la Commission sur les limites du plateau continental, ont

aidé nos experts à acquérir une connaissance approfondie de l'ensemble de la procédure de préparation des demandes. Cela permettra sans aucun doute d'accélérer la préparation de nos demandes.

Nous lançons un appel pour que ces initiatives soient soutenues, notamment en versant des contributions volontaires accrues au fonds d'affectation spéciale créé par la Convention. Nous demandons en particulier que les capacités régionales et sous-régionales en matière de recherche scientifique soient renforcées dans les pays en développement.

La sécurité maritime et la criminalité en mer sont un élément important dans la gestion de nos océans. Ma délégation note avec inquiétude la fréquence des actes de piraterie et des vols à main armée commis en mer, comme en fait état le paragraphe 95 du rapport du Secrétaire général (A/60/63). C'est un signe que les mesures actuellement en place sont loin d'être adéquates. Nous saluons les efforts actuellement déployés par l'Organisation maritime internationale en vue de coordonner l'action internationale pour éliminer cette criminalité. Toutefois, nous demandons instamment que l'attention se concentre davantage sur les régions à haut risque, notamment les zones où les Gouvernements nationaux n'ont pas la capacité d'effectuer des patrouilles et d'assurer la sécurité dans leurs eaux territoriales. La côte de l'Afrique de l'Est, par exemple, a récemment connu une série d'attaques à main armée, notamment dans les eaux à proximité immédiate de la Somalie. Cette année seulement, il a été fait état d'environ 23 détournements de navires et tentatives de saisie au large des côtes somaliennes, y compris à l'encontre de deux navires transportant de l'aide pour le Programme alimentaire mondial des Nations Unies. Un certain nombre de navires en partance pour mon pays ont également été la cible d'attaques ces derniers mois. Ces attaques ont été lourdes de conséquences pour notre industrie du tourisme et pour d'autres activités économiques, certains navires en partance pour le port de Mombasa ayant décidé de modifier leur destination par crainte des attaques.

Les États côtiers en développement ont besoin d'aide pour renforcer leurs mesures de contrôle afin de pouvoir efficacement lutter contre l'utilisation de la voie maritime par les trafiquants illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Nous saluons donc l'initiative récemment prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer les

mesures de contrôle des États dans les pays en développement, en leur fournissant le matériel et la formation nécessaires pour dépister le trafic illicite utilisant les conteneurs servant au transport maritime de marchandises. Nous espérons que le programme pilote en Équateur et au Sénégal fera des émules dans d'autres États côtiers en développement.

Ma délégation accorde une grande importance au milieu marin et appuie la mise en œuvre de la partie XII de la Convention, qui traite de la protection et de la préservation du milieu marin et de ses ressources contre la pollution et la dégradation physique. À l'intérieur de nos zones côtières et marines, nous avons créé des parcs et des réserves marines nationales afin de renforcer la protection et la conservation des divers écosystèmes hautement productifs qu'ils renferment. Nous avons récemment modifié notre loi sur le transport de marchandises par voie maritime, en vue de réduire la pollution des mers due aux activités de transport maritime et à l'immersion de déchets. Le Kenya est également activement impliqué dans le Programme pour les mers régionales d'Afrique de l'Est et dans le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres et coordonne le domaine thématique des côtes et du milieu marin du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Il y a trois ans, le Sommet mondial pour le développement durable a convenu de créer, sous les auspices des Nations Unies, un mécanisme régulier de notification et d'évaluation systématiques, au niveau mondial, de l'état du milieu marin. Ma délégation note avec satisfaction les progrès accomplis à cette fin et se félicite des conclusions du deuxième atelier international sur le mécanisme régulier de notification et d'évaluation systématiques de l'état du milieu marin. Nous approuvons la lancée de la phase initiale de « l'évaluation des évaluations » qui servira à préparer la création du mécanisme régulier. Nous approuvons également la création d'une structure organisationnelle qui comprenne un groupe de direction ad hoc chargé de surveiller « l'évaluation des évaluations ». Nous demandons instamment que les membres de ce groupe tiennent compte de la nécessité d'une représentation géographique équilibrée.

Les ressources halieutiques contribuent grandement à la sécurité alimentaire, à la lutte contre la pauvreté et au bien-être économique de nombreux pays. Ma délégation réitère son appel en faveur d'une

coopération internationale accrue en vue de garantir une exploitation durable de ces ressources en appliquant des mesures destinées à empêcher les pratiques de pêche destructrices.

Nous estimons toutefois que le renforcement des capacités est indispensable, notamment le transfert de technologie marine, afin d'aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations et à exercer leurs droits en vertu des instruments internationaux, en vue de tirer des avantages tangibles des ressources halieutiques. À cet égard, ma délégation note avec satisfaction que le Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord a commencé à fonctionner et à examiner les demandes d'assistance des pays en développement qui sont États parties. Nous exhortons les États et les institutions financières internationales qui le peuvent à apporter des contributions volontaires au Fonds.

Ma délégation apprécie également le travail réalisé par la l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans la définition d'orientations concernant les stratégies et mesures nécessaires à la mise en place d'un milieu porteur pour la pêche artisanale. Il ne fait aucun doute que nombre de pays en développement, dont le Kenya, trouveront ce document utile pour la mise en valeur de leurs industries de pêche dans le respect des instruments internationaux pertinents.

Pour terminer, je tiens à souligner l'attachement de mon pays à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre qui régit toutes les activités touchant les océans et les mers. Nous pensons que la Convention continue à renforcer considérablement la paix, la sécurité, la coopération et les relations d'amitié entre les nations, ainsi que les progrès sociaux et économiques de tous les peuples du monde.

M^{me} Monteiro (Palaos) (*parle en anglais*) : Les Palaos souscrivent à la déclaration faite par la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale au nom du Forum des îles du Pacifique.

Les Palaos souhaitent féliciter tous ceux qui ont œuvré si activement à la négociation des projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous sommes heureux d'appuyer ces deux projets de résolution et d'être coauteur du projet de résolution A/60/L.23 sur la viabilité des pêches.

La vitalité et la richesse de la diversité biologique des fonds marins sont le patrimoine commun de toute l'humanité et doivent être protégées par tous les États Membres. L'année dernière, des délégations se sont engagées à examiner les pratiques de pêche destructrices, notamment la pêche au chalut de fond, et à prendre des mesures urgentes lorsqu'une réglementation appropriée fait défaut.

Cette année, au cours des négociations, les Palaos ont demandé d'interdire à titre provisoire la pêche au chalut de fond non réglementée, car il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme efficace capable d'assurer la viabilité des ressources biologiques marines hauturières. C'était ce que nous espérions lorsque nous avons proposé de poursuivre la concertation sur la lutte contre les pratiques destructrices de pêche. Bien que nous n'ayons pas convenu d'une telle interdiction, nous avons constaté avec satisfaction l'insertion d'un libellé appelant à un processus d'examen renforcé et plus clair. Cela fera en sorte que, au cours de l'année prochaine, un véritable examen puisse avoir lieu et des mesures adéquates de précaution puissent être prises.

Les pratiques de pêche odieuses préoccupent tout particulièrement les petits États insulaires situés dans l'océan Pacifique. Comme l'a récemment déclaré le Président des Palaos, M. Remengesau, « Pour les Palaos, l'environnement est l'avenir économique. La préservation de nos ressources naturelles est pour nous la question prioritaire. C'est pourquoi nous reconnaissons la nécessité de maintenir un équilibre délicat entre la croissance et la conservation ».

Lors de la réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, tenue en octobre dernier en Papouasie-Nouvelle-Guinée, nos dirigeants ont convenu que les dégâts provoqués par la pêche au chalut de fond représentaient un sujet de grave préoccupation, et ils se sont de nouveau engagés à mettre au point un cadre approprié pour examiner cette question au cours de l'année prochaine.

Le projet de résolution sur la viabilité des pêches reflète la volonté de la communauté internationale d'examiner les effets des activités de pêche sur les écosystèmes des fonds marins. Il faut désormais, et c'est un aspect critique, veiller à ce que le processus d'examen soit complet et nous prépare bien aux négociations qui se tiendront l'année prochaine. Nous saisissons cette occasion pour féliciter la Division des

affaires maritimes et du droit de la mer d'entreprendre cet important examen, et nous sommes certains qu'il sera exhaustif. Toutefois, les Palaos se doivent de noter avec préoccupation que, pendant que nous attendons que cet examen ait lieu, la précieuse vie marine et les monts marins continuent d'être exposés à des pratiques de pêche destructrices.

Comme les autres coauteurs du projet de résolution, ainsi que les délégations qui ont pris part aux négociations, nous attendons avec intérêt la prochaine session du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et la réalisation de son ambitieux programme. Nous invitons également les États parties à répondre de manière détaillée à la demande de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer afin que son rapport autonome sur les pratiques destructrices de pêche soit aussi utile et complet que possible.

Les Palaos continueront de soulever la question d'une interdiction de la pêche au chalut de grand fond dans tous les forums internationaux jusqu'à ce que soit mise en place une infrastructure juridique qui traitera de cette pratique destructrice. Nous attendons avec intérêt de collaborer d'une manière constructive avec la communauté internationale pour examiner cette question urgente et tenir notre promesse commune de maintenir la viabilité des océans.

M. Kryzhanivsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne. Je souhaiterais appeler l'attention sur d'autres questions que mon pays juge importantes.

L'Ukraine est fermement attachée à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, réalisation notable de la communauté internationale et témoignage important des efforts faits par l'ONU pour codifier et développer le droit international de la mer. Cette Convention est non seulement une charte qui régit toutes les activités touchant les océans et les mers, mais elle constitue également la fondation d'un système global de coopération économique et politique dans le domaine des questions maritimes.

Mon pays attachait une grande importance aux questions halieutiques avant même de devenir partie à l'Accord sur les stocks de poissons. Une législation ukrainienne sur les pêches a été mise au point sur la base des dispositions et des principes de l'Accord. À la suite de la promulgation de la loi sur l'adhésion à

l'Accord de 1995 par le Verkhovna Rada – le Parlement ukrainien –, de nouvelles mesures pratiques visant à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les stocks de poissons sont actuellement en cours d'application, notamment l'adoption d'un certain nombre de documents juridiques normatifs dont l'objectif est de renforcer le rôle de l'État dans la conduite des activités de pêche océanique et d'accroître la responsabilité des propriétaires de bateaux.

La surexploitation des ressources marines biologiques due à la surpêche continue d'être un sujet de vive préoccupation pour la communauté internationale. En tant que pays désavantagé au niveau géographique, bordant une mer pauvre en ressources biologiques et souffrant de l'appauvrissement des stocks de poissons de sa zone économique exclusive, l'Ukraine insiste avec force sur le problème de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée.

Nous sommes fermement convaincus que tous les États doivent mettre en place des mesures effectives pour la conservation, la gestion et l'exploitation des stocks de poissons afin de protéger les ressources biologiques marines et de préserver le milieu marin. Il faut instaurer une meilleure coopération internationale dans ce domaine, et les organismes régionaux compétents ont un rôle crucial à jouer en la matière. Les pêcheries régionales doivent renforcer leur coopération avec un plus grand nombre d'États parties, en particulier avec les États qui pratiquent la pêche hauturière et les États désavantagés sur le plan géographique.

Le cadre juridique international applicable aux navires de pêche hauturière commerciale battant pavillon ukrainien comprend la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, l'Accord sur les stocks de poissons et la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique de 1980. Notre État participe également à la Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest et à l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.

Après avoir rejoint l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Ukraine a confirmé son adhésion aux normes modernes de pêche hauturière en acceptant une longue liste d'obligations volontaires, notamment des codes et plans d'action élaborés par la FAO afin d'assurer une exploitation durable des ressources marines.

En 2002, l'Ukraine a adopté une loi lançant son programme national sur la construction de navires de pêche pour la période de 2002-2010. L'année 2003 a vu l'adoption du programme national pour le développement de l'industrie ukrainienne de la pêche jusqu'en 2010. Un projet de loi national sur la pêche a été élaboré et fait actuellement l'objet d'un examen par le Parlement ukrainien.

Une législation déléguée réglementant la pêche hauturière sous pavillon ukrainien est actuellement en cours de préparation. L'objectif de ces textes législatifs est de réglementer les activités de la flotte de pêche ukrainienne, et elle comprend une liste d'engagements et d'actions prioritaires pour les acteurs du secteur.

Les délégations ukrainiennes participent aux travaux des différents organes de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest et de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est, où elles militent pour une présence obligatoire d'observateurs scientifiques à bord de tous les navires et dans toutes les activités de pêche commerciale dans les secteurs relevant du mandat de ces organisations. Le secrétariat d'État à la pêche ukrainien a entrepris une série d'engagements volontaires concernant plusieurs normes pour l'exploitation et la protection des ressources biologiques marines. Parmi ces engagements figurent le Code de conduite pour une pêche responsable; le Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers; le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins; et le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

En ce qui concerne le problème de la gestion des stocks et de la pêche, nous tenons à souligner qu'il faut prendre des mesures plus strictes pour limiter le niveau d'exploitation de la plupart des stocks. À l'heure actuelle il n'existe pas d'approche universelle pour définir des critères biologiques fixant des seuils acceptables d'exploitation des stocks.

Nous tenons à souligner qu'il faut assurer une coordination et une coopération efficaces dans la gestion intégrée des océans, afin de promouvoir des activités de pêche viables, renforcer la sécurité maritime et protéger le milieu marin de la pollution.

Les institutions créées dans le cadre de la Convention sont des éléments essentiels du système

mondial qui assure la primauté du droit et le maintien de la paix et de la sécurité sur les océans.

Nous notons avec satisfaction le fonctionnement efficace de l'Autorité internationale des fonds marins. Il est important que l'Autorité, tout en examinant les rapports qui lui sont soumis par les contractants, poursuive l'élaboration des règles, règlements et procédures visant à assurer une protection efficace du milieu marin et la préservation des ressources naturelles de la Zone.

Nous tenons à souligner une fois de plus le rôle crucial que joue le Tribunal international du droit de la mer dans l'interprétation et la mise en œuvre de la Convention de 1982 et de l'Accord. Depuis que le Tribunal a rendu son premier arrêt, il a entendu 11 affaires, et nous espérons qu'il va enregistrer de nouveaux succès à l'avenir.

Enfin, j'aimerais faire part au Secrétaire général de la reconnaissance de l'Ukraine pour la qualité et la portée du rapport, qui est en lui-même un outil puissant pour faciliter la coopération et la coordination internationales. L'activité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer est toujours aussi intense et digne d'éloges.

M. Dhakal (Népal) (*parle en anglais*): La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est considérée comme une « constitution de la mer », dont on attend qu'elle apporte des contributions significatives au maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre au niveau international en régissant les affaires relatives aux océans, ce qui doit permettre un développement socioéconomique mondial. La Convention reflète les progrès significatifs réalisés dans la codification et le développement progressif du droit international relatif à la mer. Elle fournit un cadre juridique international pour la coopération entre États Membres en vue d'une gestion des océans dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Le Népal attache une grande importance aux travaux de l'Organisation des Nations Unies portant sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments internationaux relatifs aux océans et à la mer. Ma délégation s'associe à d'autres orateurs pour remercier le Secrétaire général d'avoir remis des rapports très complets pour notre examen du point de l'ordre du jour concernant les océans et le droit de la mer.

Ma délégation a pris acte de la référence faite au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général (A/60/63) concernant l'accès à la mer des pays en développement sans littoral et la liberté de transit.

Les rapports attirent notre attention sur des questions importantes que l'ONU doit traiter, comme les incidences de plus en plus néfastes sur les écosystèmes marins et l'épuisement des stocks de poissons dû à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Nous prions instamment la communauté internationale de prendre les mesures voulues pour garantir une exploitation viable des océans et la préservation et la gestion de la biodiversité des fonds marins internationaux en tant que patrimoine collectif de l'humanité.

Ma délégation s'inquiète de la détérioration croissante du milieu marin et de la surexploitation des ressources biologiques marines, qui risquent d'avoir une incidence néfaste sur les efforts mondiaux pour empêcher la dégradation de l'environnement et assurer un développement durable, y compris en termes de diversité géographique et de préservation des écosystèmes montagneux. En raison du potentiel biotechnologique qu'offrent les ressources biologiques marines et de leur vulnérabilité, nous tenons à souligner qu'il faut en faire plus pour assurer la biodiversité marine et prévenir, réduire et éliminer la pollution du milieu marin provoquée par les bateaux et les activités terrestres.

Nous encourageons également l'Autorité internationale des fonds marins à prendre les mesures qui s'imposent quant à la protection de la flore et de la faune des fonds marins, conformément à l'article 145 de la Convention sur le droit de la mer. Il est aussi nécessaire de réglementer la prospection et l'exploration de gisements de sulfures polymétalliques et d'agrégats riches en cobalt.

Même si nous avons enregistré des réussites au fil des ans dans l'institutionnalisation de la coopération internationale dans le domaine du droit de la mer, l'ONU a encore d'importants défis à relever pour une mise en œuvre efficace des différentes dispositions de la Convention, au niveau mondial, régional et national. Les petits États en développement sans littoral, et les pays les moins avancés en particulier, sont désavantagés du fait du manque d'informations, de capacités insuffisantes et de handicaps géographiques,

qui entravent leur jouissance optimale des bienfaits que peuvent apporter les océans et mers du monde.

Il est encourageant de noter que l'article 125 de la Convention affirme que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport. Le Sommet mondial de 2005 a reconnu sans équivoque les difficultés et préoccupations particulières que rencontrent les pays en développement sans littoral dans leurs tentatives d'intégration de leurs économies au système commercial multilatéral.

Ma délégation se félicite de la recommandation formulée par le Secrétaire général, proposant que la communauté internationale fournisse un appui financier et technique à une mise en œuvre complète, prompte et efficace du Consensus de São Paulo, adopté par la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui s'est tenue l'année dernière, de la Déclaration ministérielle d'Almaty et du Programme d'action d'Almaty, qui prennent en compte les besoins et vulnérabilités spécifiques des pays en développement sans littoral, en particulier les moins avancés.

Nous soulignons la nécessité de prendre des mesures en vue de régler les questions liées au transport de transit entre autres, dans un esprit de coopération et de collaboration; d'améliorer l'infrastructure physique et les aspects non physiques des systèmes de transport de transit; et de créer des partenariats et de renforcer les institutions et les ressources humaines.

Pour terminer, il est grand temps de faire des efforts tenaces, de manière continue, coordonnée et efficace, pour atteindre les nobles buts de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et pour honorer les autres engagements dont nous sommes convenus afin d'assurer l'équité, la justice et le progrès pour l'humanité tout entière.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais juste dire, Monsieur le Vice-Président, à quel point je suis heureux de vous voir présider la présente séance. Nous félicitons également le Secrétaire général des rapports qu'il a présentés sur la question.

Environ 140 millions de personnes vivent au Bangladesh sur un territoire d'à peine 147 570 kilomètres carrés. Les ressources sont rares. Il est malaisé de donner à cette vaste population le niveau de vie décent auquel nous aspirons tous. C'est pourquoi, en tant que pays côtier doté de traditions liées à la mer, nous nous tournons vers elle pour trouver de nouvelles ressources. C'est sous cet angle que le Bangladesh accorde une importance particulière à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle nous sommes devenus partie en 2001, et qui constitue un cadre juridique pour l'utilisation pacifique des ressources de la mer. Il est encourageant de constater que la Convention se rapproche de son universalisation, comptant pas moins de 148 États parties. Mon pays s'attache à la pleine mise en œuvre de cette Convention.

Les réalisations de notre génération sont nombreuses. Nous avons divisé l'atome. Nous avons conquis le Mont Everest. Nous avons laissé notre empreinte sur la Lune. Pourtant, il existe un écart énorme en matière de connaissances scientifiques des ressources de la mer. Les fonds marins couvrent 71 % de la superficie terrestre. Une variété étonnante d'organismes vivants est présente dans la mer qui est devenue une grande source de nourriture pour nos peuples. En dehors des ressources maritimes non biologiques traditionnelles telles que le pétrole et le gaz, on estime que les fonds marins contiennent près de 300 minéraux, dont un grand nombre pourraient être explorés et exploités dans l'intérêt de l'humanité. La Convention devrait nous donner les directives nous permettant d'orienter nos efforts collectifs dans cette direction.

Les auteurs de la Convention, que l'on qualifie souvent de constitution de la mer, avaient envisagé qu'elle serait, entre autres choses, un instrument permettant d'assurer le partage équitable des ressources biologiques et non biologiques de la mer. Cet instrument a permis d'établir un peu d'ordre dans un système susceptible de causer de nombreux conflits. Son domaine d'application est vaste. La Convention couvre toutes les utilisations des espaces océaniques, y compris la navigation et le survol. Elle prévoit des règles pour toutes les utilisations de toutes les ressources biologiques et non biologiques en haute mer, dans les fonds marins et au-delà, sur le plateau continental et dans les mers territoriales. Elle fournit des orientations pour protéger le milieu marin afin

d'assurer une utilisation viable des ressources de la mer et elle contient également des dispositions permettant de traiter des actes criminels commis en mer.

Les océans revêtent une importance fondamentale pour la population mondiale. Ils nous procurent des produits alimentaires, de l'eau, des matières premières et ils sont une source énergétique. La valeur combinée des ressources des océans, telles que les poissons et les minéraux, y compris le gaz et le pétrole, et l'exploitation des océans telles que l'industrie des loisirs, les transports et les communications, est actuellement estimée à environ 7 000 milliards de dollars par an. Il existe pourtant une très grande disparité en ce qui concerne la manière dont les pays développés et les pays en développement tirent profit de ces richesses. Nous pensons que la jouissance des ressources maritimes devrait se faire de manière à promouvoir et protéger les intérêts de tous. Cette approche nous permettrait de donner un sens réel à l'expression « patrimoine commun de l'humanité » tel qu'établi par la Convention. Nous nous félicitons à cet égard de l'établissement de zones réservées sous l'autorité de l'Autorité internationale des fonds marins. Nous demandons également qu'on accélère la mise en place de l'Entreprise.

Une recherche scientifique marine plus approfondie est essentielle pour assurer l'exploration et l'exploitation viables des ressources marines. Nous sommes déçus que la participation de spécialistes des sciences de la mer venant des pays en développement soit devenue marginale. Cet aspect a réduit les moyens qu'ont les pays en développement de participer à l'exploration et l'exploitation des ressources de la mer. Cette tendance doit être inversée. Élargir la base de connaissances des spécialistes venant des pays en développement est indispensable afin de permettre à ces pays de bénéficier pleinement des droits prévus dans la Convention.

Le Bangladesh, pays en développement, pourrait aussi profiter de la coopération technique avec d'autres États parties développés et en développement et les institutions pertinentes dans les domaines du renforcement des capacités, du transfert des technologies et du développement des compétences dans les domaines couverts par la Convention. Cette coopération pourrait comprendre des installations pour la formation et des enquêtes conjointes. La formation des personnes sur les questions juridiques et sur la

préparation des soumissions nationales concernant la délimitation de plateaux continentaux serait un atout majeur pour renforcer notre capacité nationale. Des enquêtes conjointes en vue d'établir des cartes côtières et des cartes des fonds marins, et de faire des études sur les ressources qui s'y trouvent seraient également utiles. Nous apprécions les efforts de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à cet égard. Le Bangladesh demande le renforcement et l'élargissement des programmes de la Division dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines.

Plus de la moitié de la population mondiale vit actuellement dans un rayon d'une centaine de kilomètres des côtes. Une augmentation des activités économiques liées à la mer engendrerait inévitablement des déplacements accrus des personnes vers les zones côtières. Selon une estimation, les trois quarts de la population mondiale auront élu domicile dans des zones côtières d'ici à 2025. Ces déplacements massifs des populations vers les zones côtières, combinés à une augmentation importante des activités économiques et de l'industrialisation le long des côtes, telles que l'exploration du gaz et du pétrole, l'exploration minière, l'aquaculture, le tourisme et le développement des sports exerceront des pressions énormes sur les zones côtières. Nous devrions être prêts à subir les conséquences, y compris en ce qui concerne l'environnement, de cette réinstallation à grande échelle de populations et des activités économiques liées à la mer.

Les zones offshore du Bangladesh, y compris la zone économique exclusive, contiennent d'énormes richesses en termes de diversité biologique et de possibilités énergétiques. Ce trésor naturel court de plus en plus le risque d'être pollué par les activités terrestres et les déchets déversés par les navires. Le Bangladesh est particulièrement vulnérable face aux effets dévastateurs des marées noires. Un seul incident de ce type pourrait entraîner d'énormes souffrances pour les personnes et les moyens de subsistance des peuples de la ceinture côtière.

Dans ce contexte, le Bangladesh accorde beaucoup d'importance à une démarche fondée sur les écosystèmes pour l'exploitation et l'exploration de toutes les ressources marines biologiques et non biologiques. Cette démarche pourrait préserver la biodiversité et ne nuirait pas au milieu marin. Nous devons établir un équilibre entre l'exploitation des ressources marines et la conservation du milieu marin.

La pollution du milieu marin par des activités terrestres tels que le déversement des déchets et les activités de transports maritimes non réglementés nous inquiètent tous. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur de la juridiction nationale commence à nous préoccuper sérieusement. Nous devons appliquer dès maintenant à cet égard les dispositions de la Convention concernant cette question si nous voulons que la mer reste dépositaire de nombreuses ressources.

Nous sommes également préoccupés par le problème constant d'actes criminels commis en mer. La criminalité transnationale, y compris la piraterie et le vol à main armée, menace la sûreté et la sécurité des mers. Ses incidences sur le commerce international maritime se sont révélées énormes. Or 90 % des marchandises sont transportées par cette voie.

Nous apprécions les travaux des trois organes créés par la Convention : le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental. En tant qu'État partie, le Bangladesh s'est engagé à participer activement et constructivement à leurs activités. Nous espérons travailler avec les autres États parties pour réaliser notre vision commune d'une utilisation viable des ressources maritimes dans l'intérêt de toute l'humanité. Par ce processus, nous aspirons également à récolter la part des bénéfices qui est due au peuple bangladais.

Nous croyons qu'une mise en œuvre intégrale, équitable et judicieuse de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer nous fera grandement progresser dans nos efforts communs pour améliorer le niveau de vie de nos peuples. Si nous parvenons à ces résultats, je suis convaincu que cela contribuera beaucoup à édifier un monde prospère pour notre génération et pour les générations futures. La voie qu'il nous reste à parcourir est peut-être longue et ardue. Mais nous sommes déterminés à naviguer dans les mers les plus agitées car nous savons que parvenir à bon port en vaut l'enjeu.

M. Nguyen Duy Chien (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux autres orateurs en vue de remercier le Secrétaire général pour une série de rapports complets, à savoir les documents A/60/63, ses deux additifs, ainsi que les documents A/60/99 et A/60/189, sur les faits nouveaux

et questions intéressant les océans et le droit de la mer et les pêches durant l'année écoulée.

Depuis l'année dernière, le nombre d'États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est passé de 145 à 149. Notre délégation félicite chaleureusement les nouveaux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et pense que la tendance actuelle à l'augmentation du nombre des membres de la Convention va se poursuivre. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, portant sur les océans et le droit de la mer, a également été présenté pour la première fois à la quinzième réunion des États parties, au titre de l'article 319 de la Convention. Nous nous félicitons de cette nouvelle évolution.

Nous constatons également avec satisfaction le travail remarquable accompli par l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer. Au cours des six dernières années, le Processus consultatif officieux ouvert à tous a apporté une contribution précieuse aux délibérations annuelles de l'Assemblée générale sur les affaires maritimes et le droit de la mer. C'est la raison pour laquelle nous soutenons la reconduction du mandat du Processus consultatif officieux pour les trois prochaines années. L'année dernière, l'Assemblée générale a également décidé, au paragraphe 73 de sa résolution 59/24, de créer un Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Nous attendons avec intérêt les prochains débats au sein du Groupe de travail.

Nous voudrions saisir cette occasion pour mettre en lumière les activités récentes entreprises par le Viet Nam dans le domaine des océans et du droit de la mer. Au niveau national, nous poursuivons nos efforts en vue d'améliorer le cadre juridique réglementant les affaires maritimes. En juin 2005, l'Assemblée nationale du Viet Nam a adopté le Code maritime, qui est tout à fait conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et autres instruments liés aux océans, auxquels le Viet Nam est partie. La préparation d'une loi sur les zones maritimes du Viet Nam est actuellement en cours.

Au niveau régional, nous avons participé activement à la négociation et à l'adoption de l'Accord de coopération régionale de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre les navires en Asie, adopté à Tokyo, ainsi qu'à d'autres activités dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

S'agissant de la mer de Chine méridionale (Bien Dong), la trente-huitième réunion ministérielle de l'ASEAN, qui s'est tenue à Vientiane en juillet 2005, a continué de réaffirmer l'importance de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale (Bien Dong) en tant que mesure importante menant à un code de conduite régional en mer de Chine méridionale. Le Viet Nam s'est engagé à respecter la Déclaration et à appliquer ses dispositions. Il demande aux autres signataires de pleinement la mettre en œuvre et de continuer d'adopter des mesures visant à instaurer la confiance pour le maintien de la paix et de la stabilité dans la région et de s'attacher à résoudre le différend en mer de Chine méridionale par des moyens pacifiques, conformément aux conventions internationales et notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Au niveau international, le Viet Nam continue d'accorder la plus grande importance au débat sur l'évolution des questions relatives aux océans et au droit de la mer. Nous avons participé à la quinzième réunion des États parties, à la onzième session de l'Autorité internationale des fonds marins et à d'autres réunions importantes et pertinentes.

Le Viet Nam estime qu'en appliquant les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et celles d'autres conventions internationales, les pays en développement rencontrent des difficultés multiples en raison de l'absence de capacités techniques, administratives et financières. Cette réalité nécessite des efforts constants en vue d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et à accroître leurs ressources humaines et d'obtenir un accès aux informations et aux technologies avancées et de partager le savoir-faire dans le domaine de l'exploitation des océans. Dans ce contexte, nous nous félicitons des contributions précieuses faites par tous les donateurs à différends fonds d'affection spéciale, dont bénéficient les pays en développement.

Nous apprécions également les efforts déployés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en vue d'organiser des cours de formation particuliers et des programmes à l'intention de participants venant des pays en développement tels que le Programme de bourses Organisation des Nations Unies-Fondation nipponne et le premier atelier régional qui s'est tenu à Fidji, concernant la question du tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 constitue un jalon juridique important dans le monde actuel, ainsi que pour toutes les époques et civilisations humaines. Il est inutile de nier que le traitement auquel nous soumettons la haute mer aura un impact important sur nos objectifs communs en matière de paix et de sécurité internationales et de développement durable. En effet, l'application rapide et efficace des dispositions de la Convention est au centre de la survie sur Terre. C'est sous cet angle que le Nigéria, en tant que signataire de la Convention, se félicite que 149 États en soient parties.

Le Nigéria voudrait exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour ses rapports complets et pourtant succincts A/60/63, A/60/63/Add.1, A/60/63/Add.2 et A/60/91. Nous notons également avec satisfaction que les rapports intègrent des informations sur les initiatives utiles prises par l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs en vertu de la Convention. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qu'en dépit de ces efforts nos océans et nos mers sont menacés par des facteurs tels que le changement climatique, les catastrophes naturelles, la dégradation de l'environnement, l'épuisement des stocks de poissons, la perte de la biodiversité et un contrôle inefficace de l'État du pavillon. Il est donc urgent d'instaurer et d'appliquer rigoureusement des mesures concrètes pour relever ces défis.

Pour ce qui est des pêcheries et questions connexes, qui constituent une des principales questions examinées à la sixième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous, établi par l'Assemblée générale, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général que le secteur des pêcheries ne peut

que contribuer au développement durable, à condition qu'il soit lui-même géré de façon viable.

La gestion des pêches devrait promouvoir le maintien de la qualité, de la diversité et de la disponibilité des ressources halieutiques, en quantités suffisantes pour les générations présentes et futures dans une optique de sécurité alimentaire, de réduction de la pauvreté et de développement durable. Elle devrait également tenir compte des besoins économiques, sociaux et culturels des communautés tributaires de la pêche, ainsi que de la nécessité pour les pays en développement de maintenir le niveau des recettes commerciales nécessaires pour leur développement.

Les problèmes rencontrés par la pêche artisanale dans de nombreuses régions du monde sont pour le Nigéria une source de très grande préoccupation. Ces problèmes – présentés en détail et avec concision aux paragraphes 216 à 221 du rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/60/63 – sont responsables de l'appauvrissement de la pêche artisanale, réduisent les contributions des pêches au développement durable et nuisent à l'environnement et à la santé des populations locales. Nous souscrivons par conséquent à l'appel lancé par le Secrétaire général aux autorités compétentes pour qu'elles sachent trancher afin de prendre en compte les besoins de la pêche artisanale, en particulier pour renforcer la sécurité alimentaire et pour intensifier la lutte contre la pauvreté.

En ce qui concerne les facteurs qui limitent la contribution des pêches au développement durable, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la surpêche demeurent le principal problème. Le Nigéria est préoccupé par les procédés pratiqués sans merci, en haute mer, tels que la surexploitation, la taille excessive des flottes, le transfert de pavillon pour échapper aux contrôles, l'excès de prises fortuites et le manque d'application des mesures de conservation, ainsi que par les bases de données non fiables et la coopération insuffisante entre États. Ces problèmes sont le résultat de cette insuffisance de coopération entre États pour forger un régime juridique universel pour la conservation et la gestion des pêches. Ceux-ci ont encore été aggravés par l'incapacité des organisations régionales de gestion de la pêche, en particulier celles des pays en développement, à surveiller efficacement les navires de pêche des parties

non contractantes puisque les États du pavillon correspondants ne sont pas parties à ces organisations.

Les règlements des organisations sont souvent violés en toute impunité et leur principal objectif – la conservation et l'exploitation durable des pêches gérées – est sapé. Nous exhortons les États concernés à ramener au pas leurs entreprises de pêche afin de ne pas nous dérober aux responsabilités et aux devoirs que nous partageons au titre de la Convention et de l'Accord de 1995.

Le Nigéria considère que la prochaine Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons prévue en mai 2006 est d'une grande importance pour nos efforts de gestion des stocks de poissons. En effet, cet examen devrait offrir aux États une occasion de réaffirmer leur appui à l'abolition des politiques et des pratiques qui ont eu, et qui continuent d'avoir, des conséquences néfastes sur les pays en développement. Nous ne devrions pas nous abstenir d'adopter des mesures qui contribueraient à protéger les ressources naturelles marines de la pollution ou de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Je me hâte d'ajouter que ces mesures devraient inclure celles prises aux niveaux national et régional en ce qui concerne les eaux sous juridiction nationale, en particulier celles qui appartiennent aux États côtiers en développement.

Le Nigéria se félicite également des différents programmes et initiatives visant à édifier et à renforcer les capacités de pays en développement, notamment les contributions de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), du Programme de bourses de la dotation Shirley Amerasinghe, du Programme de bourses Organisation des Nations Unies-Fondation nipponne, du Programme FORMATION-MERS-CÔTES, des fonds d'affectation spéciale et des autres formes d'assistance technique. Ces programmes viennent en complément de ceux entrepris en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tels que le Programme financé par le Royaume-Uni pour des moyens d'existence durables dans la pêche en Afrique de l'Ouest, le Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour le développement et le Secrétariat du Commonwealth.

Dans le même ordre d'idées, nous pensons que des cours régionaux de formation – tels que celui relatif à la préparation des dossiers pour la

Commission des limites du plateau continental sur les limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, qui a été proposé pour Accra au début du mois prochain – traduisent des synergies qui rejailliraient sur les intérêts des participants. Nous félicitons la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, le Bureau des affaires juridiques, le Gouvernement ghanéen, le Secrétariat du Commonwealth, l'Union africaine et l'Autorité internationale des fonds marins, qui ont organisé conjointement ce cours. Il est nécessaire de renforcer ces programmes de formation dans le cadre du processus.

Je souhaite assurer l'Assemblée que le Nigéria continuera de participer étroitement à ces efforts avec les États Membres.

M^{me} Ramos Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous sommes extrêmement heureux que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer soit toujours en vigueur et d'actualité, ce qui réaffirme son caractère universel et son importance fondamentale pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que pour l'exploitation durable des océans et des mers.

Ma délégation met tout particulièrement l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération internationale entre tous les acteurs qui ont une incidence sur la gestion des mers et des océans, notamment en matière d'échange de connaissances et de renforcement des capacités, des éléments d'une importance critique pour les pays en développement.

Les questions relatives aux mers et aux océans présentent pour mon pays, du fait de sa géographie, un intérêt particulier et, malgré les difficultés économiques graves qu'il connaît, il a fait et continue de faire de grands progrès dans la mise en œuvre des stratégies nationales pour l'exploitation durable et la protection du milieu marin dans le but d'appliquer de manière cohérente et efficace les dispositions de la Convention.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique approprié et reconnu universellement au sein duquel doivent se dérouler toutes les activités relatives aux océans et aux mers. C'est pour cette raison que nous attirons l'attention sur les politiques et les initiatives de certains États qui contreviennent à la Convention, comme c'est le cas

pour l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Pour mettre concrètement en œuvre cette initiative, il faudrait ignorer les règles généralement acceptées en matière d'interception de navires et celles du régime juridique relatif aux différents espaces maritimes.

Le Président assume la présidence.

Nous souhaitons également souligner que toute activité à visée commerciale liée à la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale doit être régie par les principes établis dans la Convention, qui stipule que la recherche scientifique marine dans la Zone doit être menée à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

À cet égard, nous attendons avec intérêt les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui se réunira en février 2006 pour examiner les questions liées à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Nous pensons que tous les sujets relatifs au mandat du Groupe doivent être examinés en détail, notamment ceux liés à la question du patrimoine commun de l'humanité et de la répartition effective des bénéfices, conformément aux principes du droit international, notamment la Déclaration des principes régissant le fonds des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, contenue dans la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Avant de terminer, nous souhaiterions remercier les coordonnateurs des projets de résolution que nous allons adopter aujourd'hui, pour le travail qu'ils ont accompli.

M^{me} Picco (Monaco) : La Principauté de Monaco a toujours été particulièrement concernée par la protection des mers et des océans, ainsi que le démontre son engagement dans la région méditerranéenne.

Comme à l'accoutumée, la qualité des nombreux rapports qui nous sont soumis à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour consacré aux océans et au droit de la mer atteste du travail exemplaire de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et du dévouement de ses fonctionnaires. Ce travail reflète aussi le rôle pivot central qu'occupent les océans et les

mers, y compris la viabilité des pêches, dans le devenir de notre planète.

Parmi les divers domaines couverts par les deux projets de résolution que Monaco coparraine, je souhaiterais plus particulièrement souligner les points suivants.

Trois ans après la Conférence de Johannesburg, l'Assemblée générale s'apprête à lancer la phase initiale du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Les deux années à venir, durée impartie pour procéder à « l'évaluation des évaluations », seront cruciales pour l'établissement de ce mécanisme.

La Principauté de Monaco est très satisfaite que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) soient choisis pour être les organismes chefs de file de cette phase prépondérante « d'évaluation des évaluations ». Nous sommes confiants en ce partenariat. Le travail de recherche et de synthèse à accomplir est, à ce stade, principalement d'ordre scientifique. Les résultats qui seront présentés par des experts serviront ensuite de fondement aux décisions politiques qui devront être prises par nos dirigeants. Les conclusions soumises seront essentielles car elles constitueront la base de nos travaux futurs concernant la mise en place effective de ce mécanisme indispensable pour assurer la protection du milieu marin et valoriser les aspects socioéconomiques de l'exploitation des océans.

En sa qualité de pays hôte de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), la Principauté de Monaco se félicite vivement que le 21 juin de chaque année puisse devenir la « Journée hydrographique mondiale ». Le rôle de l'hydrographie dans la sécurité de la navigation, la sauvegarde de la vie humaine en mer, la protection de l'environnement, y compris celle des écosystèmes marins vulnérables, a été trop longtemps méconnu du grand public. L'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a permis à l'OHI de développer son assistance à l'établissement de cartes marines électroniques qui contribuent à l'exploitation durable des pêcheries et à d'autres exploitations du milieu marin, à la délimitation des frontières maritimes et à la protection de

l'environnement. Outre l'hommage rendu au travail des hydrographes, cette célébration annuelle permettra de promouvoir une branche scientifique restée trop longtemps discrète.

Le rapport alarmant établi par le PNUE concernant les débris et déchets marins ne fait qu'aggraver nos préoccupations, tant l'accumulation de déchets non dégradables dans les milieux marins et côtiers ne cesse de croître. Malgré les efforts accomplis en vue de la création d'un cadre juridique protecteur des mers et des océans, des carences demeurent, aussi bien dans l'application et l'imposition des règles et normes internationales que dans la méconnaissance du problème par les principaux acteurs et le grand public. Or, les déchets et débris marins ont des conséquences désastreuses sur l'environnement, l'économie, la sécurité, ou encore la santé. Peu d'études permettent de mesurer l'ampleur de ce phénomène et ces impacts peuvent s'avérer difficiles à évaluer, notamment en raison de la nature même de ces déchets, tels que ceux connus sous le nom de « pêche fantôme ».

Un autre sujet de préoccupation est la question de la pollution sonore et ses effets sur les ressources biologiques marines, phénomène nouveau pour nombre d'entre nous. Si elle ne fait pas encore l'objet d'une réglementation internationale, la pollution sonore dans l'environnement marin est dénoncée comme causant des changements de comportement et des blessures pouvant entraîner la mort de mammifères marins et autres espèces. Les différents appels lancés en 2004, notamment par la Commission baleinière internationale, le Parlement européen, l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, doivent nous conduire rapidement à réaliser des études et des travaux plus poussés afin de nous permettre par la suite de prendre des mesures nécessaires aux niveaux régional et international.

L'année 2006 verra se réunir la Conférence d'examen de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Cette Conférence va nous

permettre d'établir le bilan des progrès accomplis en matière de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de responsabilité de l'État du pavillon en particulier sur le « lien authentique », de mesures de traçage des poissons, d'inventaire des navires de pêche, etc.

Je terminerai mes propos par une remarque concernant un concept juridique qu'il convient de renforcer – je veux parler du principe de précaution. Nous célébrons cette année le dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et nous nous devons de continuer à renforcer la protection de l'écosystème marin. Le principe de précaution et l'approche écosystémique sont fondamentaux pour la conservation et l'exploitation des ressources halieutiques. À cet égard, ma délégation se félicite que le thème sur « Les approches écosystémiques et les océans » ait été retenu comme sujet central des débats de la prochaine réunion du Processus consultatif officieux.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres qu'à la demande des auteurs du projet de résolution A/60/L.26 l'Assemblée se prononcera ultérieurement sur ce projet, à une date qui sera annoncée dans le *Journal*.

M. Lobach (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'Assemblée générale a depuis toujours accordé une importance considérable au débat sur les questions maritimes. La Fédération de Russie appuie activement les efforts visant au développement progressif du droit maritime et à l'amélioration des mécanismes de coopération multilatéraux afin de renforcer la réglementation juridique internationale des activités des États en haute mer, l'utilisation et la conservation efficaces des ressources marines, la protection du milieu marin et la conduite de la recherche scientifique.

Je tiens à noter en particulier la contribution du Secrétaire général dans ce domaine. Son rapport annuel sur le droit de la mer et la viabilité des pêches présente de nombreuses informations utiles et offre une bonne base pour une évaluation complète de la situation actuelle et pour définir les mesures collectives à prendre dans ce domaine.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est un instrument extrêmement important pour assurer une coopération multilatérale

efficace en haute mer. Au cours des années qui ont suivi son entrée en vigueur, cet accord international unique en son genre a favorisé une amélioration qualitative du régime juridique et renforcé la coordination multilatérale dans les affaires maritimes. Nous notons en particulier le rôle de la Convention dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité et en matière d'utilisation de l'espace maritime à des fins pacifiques. Nous demandons instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention dans un proche avenir.

La Fédération de Russie se félicite des résultats des activités des organisations internationales créées en vertu de la Convention, en particulier l'Autorité internationale des fonds marins. Aujourd'hui, l'Autorité a à son ordre du jour des questions importantes et variées, dont le règlement nécessitera un examen soutenu et des ressources importantes. À cet égard, nous continuons de penser qu'il n'est pas judicieux de confier à cet organe des tâches supplémentaires en matière de protection des ressources biologiques dans la Zone.

Il est également prioritaire de veiller au fonctionnement sans heurts de la Commission des limites du plateau continental, compte tenu du nombre toujours croissant des demandes qu'elle reçoit. Nous partons du principe que les activités de la Commission doivent s'effectuer dans le strict respect du mandat et des procédures établies par les dispositions pertinentes de la Convention de 1982. J'aimerais aussi mettre en exergue l'importance d'un élargissement de la coopération multilatérale en vue de renforcer le contrôle des États du pavillon sur les navires battant leur pavillon. Nous saluons tous les efforts déployés par l'Organisation maritime internationale à cette fin.

Les projets de résolution présentés à la soixantième session de l'Assemblée générale sur le droit de la mer et la viabilité des pêches et que nous allons adopter à cette séance contiennent de nombreuses dispositions importantes qui permettront d'orienter les États dans la suite qu'ils donneront à ces questions à l'avenir. Ici, nous voudrions noter en particulier les séances du Groupe de travail officieux à composition non limitée sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale. Au mois de mars aura lieu la cinquième session de consultations officieuses des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995,

qui servira de cadre essentiel aux préparatifs de la conférence d'examen de l'Accord de mai 2006. Le succès de cette conférence dépendra beaucoup du nombre de participants à ce processus et encore une fois, nous aimerions engager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Accord de 1995 le plus rapidement possible.

S'agissant de la prochaine réunion annuelle des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous souhaitons insister sur l'importance du maintien du mandat actuel de cette instance – l'examen des questions administratives et budgétaires – nécessaire au fonctionnement des organes créés en vertu de la Convention.

La Fédération de Russie se félicite de la prorogation du Processus consultatif officieux et du maintien de son mandat pour les trois années à venir. Aujourd'hui, le Processus consultatif joue un rôle important en permettant un plus large échange de vues sur les questions d'actualité relatives au droit de la mer, avec la participation des États, des scientifiques, des spécialistes et praticiens en la matière.

La décision d'amorcer une évaluation mondiale périodique de l'état du milieu marin nous semble également judicieuse. Elle nous permettra de recenser les lacunes existantes dans des domaines de connaissance précis et de déterminer les mesures à prendre pour combler ces lacunes. Nous espérons que des organes internationaux comme la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui sont les chefs de file de ce processus, s'acquitteront avec succès des tâches qui leur ont été confiées dans ce domaine.

Pour terminer, je tiens à dire que nous appuyons les deux projets de résolution qui vont être adoptés au cours de cette séance de l'Assemblée générale. Nous remercions les coordonnateurs, M^{me} Holly Koehler et M. Marcos Lourenço de Almeida, des efforts qu'ils ont consacrés à l'élaboration de ces documents extrêmement importants.

M^{me} Rivero (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation aimerait tout particulièrement exprimer sa reconnaissance aux coordonnateurs des projets de résolution A/60/L.22 et A/60/L.23, M. Marcos Lourenço de Almeida et M^{me} Holly Koehler, pour leur travail actif et efficace. De même,

nous saisissons cette occasion pour exprimer notre gratitude à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'assistance inlassable dont nous avons bénéficié tant au cours des négociations que de ses multiples autres activités.

Pour l'Uruguay, les affaires maritimes revêtent une importance toute particulière. En tant que pays en développement, il nous semble indispensable d'assurer la viabilité de ces ressources. C'est la raison pour laquelle, préoccupés par la persistance des signes de dégradation du milieu marin, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures de conservation des écosystèmes marins vulnérables, tels que les montagnes sous-marines, à la condition de procéder au cas par cas et seulement sur la base d'informations scientifiques fiables, appuyées sur des observations factuelles et conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous considérons à cet égard indispensable que les politiques en matière d'affaires maritimes restent fondées sur la coopération et la coordination à tous les niveaux, ainsi que sur l'utilisation de stratégies interdisciplinaires et globales.

Nous sommes de ceux qui pensent qu'il faut améliorer les méthodes traditionnelles de gestion de la pêche et qu'il est nécessaire pour cela d'adopter un système intégré de gestion des pêches et des océans fondé sur les écosystèmes. En conséquence, et parce que nous considérons qu'il importe au plus haut point d'assurer la continuité des processus de consultation sur les affaires océaniques, nous envisageons avec un intérêt particulier la prochaine réunion du Processus consultatif, dont nous avons bon espoir de voir sortir des résultats intéressants et avantageux pour tous. À cet égard, je tiens à faire observer, pour les besoins du procès-verbal, que ma délégation comprend que le choix du point subsidiaire fait en l'occurrence ne crée pas un précédent qui nous empêcherait à l'avenir d'aborder un plus grand nombre de questions, dans la mesure où nous pourrions les traiter de façon efficace.

Mon pays accorde un intérêt prioritaire à différentes questions abordées dans les projets dont nous sommes saisis, notamment la sécurité de la navigation, le transport maritime, la protection et l'utilisation durable de la biodiversité marine, sur lesquelles nous espérons pouvoir obtenir des progrès notables lors des prochaines négociations, et en particulier au cours de la réunion du Groupe de travail ad hoc qui se tiendra en février 2006.

Nous devons souligner combien il nous semble important de promouvoir la capacité des États en matière de gestion de leurs pêches, par le biais d'une gouvernance efficace et de l'utilisation durable de leurs ressources, ainsi que du transfert des technologies marines. Nous sommes favorables à la réalisation d'études sur les effets de la pollution sonore anthropique sur les pêches et sur les espèces écologiquement associées. Nous appuyons, en particulier, le renforcement des organisations régionales de pêches en vue de l'établissement d'un cadre réglementaire complet, stable et prévisible fondé sur chaque écosystème régional.

Nous considérons que nous avons non seulement le droit mais également l'obligation de souligner la nécessité de concentrer tous les efforts de la communauté internationale sur l'arrêt de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que sur les subventions et toute autre pratique de nature à nuire à la contribution de la pêche au développement durable.

Il est tout aussi impératif que la communauté internationale prenne des mesures pour empêcher les effets des débris marins sur la santé et la productivité, avec la perte qui en résulte sur le plan économique. Il est urgent que les États s'emploient à réduire les débris marins en mettant en œuvre des programmes de prévention et de récupération aux niveaux national, régional et sous-régional. S'agissant, en particulier, de la perte ou de l'abandon de matériel de pêche et d'éléments connexes, nous encourageons la coopération et la coordination entre les organisations de pêche, les programmes en la matière et les pêcheurs afin d'établir les causes de ce problème et de le réduire, en proposant des stratégies de recyclage, de réutilisation et de réduction des déchets associées à des incitations économiques.

Tout en souhaitant être optimistes au sujet de la conférence d'examen qui se tiendra en 2006, au sujet des mesures adoptées dans la résolution 59/25 relativement aux questions associées aux incidences du chalutage sur les écosystèmes marins vulnérables, nous ne pouvons qu'insister sur le fait que les dommages irréversibles déjà causés au milieu marin nous laissent une très faible marge de manœuvre. C'est pourquoi nous appelons au renforcement considérable des mesures en vue de lutter contre des incidences aussi indésirables.

S'agissant de la Conférence d'examen, je souhaite signaler que ma délégation, dans l'espoir d'obtenir le plus large appui possible en faveur des principes de l'Accord de 1995 et le plus grand nombre de participants parmi les États, encourage les États qui ne sont pas parties à participer au même titre que les États parties.

M^{me} Zanelli (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie les coordonnateurs des deux projets de résolution dont nous sommes saisis, M. Marcos Lourenço de Almeida, du Brésil, et M^{me} Holly Koehler, des États-Unis.

De même, nous souhaitons féliciter la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ses travaux, notamment son appui au processus de consultation et ses programmes de formation, qui sont particulièrement utiles pour le renforcement des capacités des pays en développement.

Le Pérou prend note du fait que le mandat du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a été renouvelé et qu'un accord a été conclu pour activer la phase initiale du Processus pour la présentation périodique de rapports d'évaluation de l'état du milieu marin mondial, y compris ses aspects socioéconomiques.

Le Pérou attend avec intérêt le lancement des travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, qui se réunira en février 2006 pour étudier les questions liées à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine se situant au-delà de la juridiction nationale. Les thèmes inclus dans le mandat du groupe doivent être étudiés en profondeur, y compris ceux qui ont trait au patrimoine commun de l'humanité et la distribution effective des bénéfices, conformément aux principes du droit international.

Le Pérou est particulièrement préoccupé par le problème du transport maritime de matières radioactives. Nous reconnaissons qu'il y a eu des faits nouveaux dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons l'intention de poursuivre nos efforts en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour la sécurité du transport de matières radioactives et de maintenir le dialogue et les consultations entre les États impliqués.

Le Pérou souligne l'importance que revêt le commerce des produits halieutiques, particulièrement pour les pays en développement, et par conséquent accorde la plus grande importance à l'appel lancé dans le projet de résolution A/60/L.23 en vue de l'élimination des barrières imposées au commerce des produits halieutiques et à l'accès effectif et non discriminatoire aux marchés.

Le Pérou souhaite reconnaître la précieuse contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, ainsi que le rôle que joue la pêche artisanale dans ce domaine. Il importe donc de souligner le problème de la pêche artisanale, en fournissant l'appui financier et en facilitant le renforcement des capacités, y compris le transfert de technologies. Il y a tout lieu de reconnaître le travail qu'accomplit à cet égard l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ainsi, nous encourageons les États, les institutions financières et les organisations non gouvernementales à appuyer les efforts consentis en ce sens.

Le Pérou souhaite rappeler qu'il est fondamental que tous les États participent, sur un pied d'égalité, à la Conférence d'examen des parties à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, ainsi qu'à son processus préparatoire, afin de promouvoir l'universalité de l'Accord. Le règlement intérieur de la Conférence d'examen doit conserver l'intégralité de l'article 36 de l'Accord, disposition qui autorise uniquement les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à participer en qualité d'observateur.

Le Pérou est convaincu de la nécessité d'accroître l'efficacité des consultations officieuses relatives aux deux résolutions dont la plénière de l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui. Une question qui a toute son importance à cet égard est la nécessité d'assurer la participation effective des délégations aux consultations. Par conséquent, le Pérou se félicite de ce que les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations, y compris la nôtre, aient été prises en compte au paragraphe 113 du projet de résolution A/60/L.22, par lequel il est décidé de limiter la durée

des consultations officieuses consacrées à ces deux résolutions à un maximum de quatre semaines au total en veillant à ce qu'elles ne soient pas programmées à des dates qui coïncident avec la période durant laquelle la Sixième Commission se réunit. Cette amélioration de la programmation des consultations doit s'accompagner d'un effort conjoint en vue de réduire la longueur des projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 54/195 du 17 décembre 1999, je donne à présent la parole à l'observateur de l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

M^{me} Kimball (Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, l'heure est venue de faire le bilan de l'état des océans et des pêches dans le monde. Pour l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la conservation des ressources naturelles et des écosystèmes est un élément fondamental de la sécurité alimentaire mondiale et de la lutte contre la pauvreté. Cela s'applique également au milieu marin. Nous nous félicitons de ce que référence soit faite aux océans dans le document final du Sommet mondial de 2005.

Aujourd'hui, les problèmes des zones côtières sont particulièrement aigus et les effets des activités de l'homme gagnent tous les océans. Dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, une action collective est essentielle pour assurer une conservation et une gestion effectives du milieu marin, non seulement pour renforcer l'équilibre des espèces et de l'habitat dans les zones les plus touchées, mais également pour maintenir la biodiversité dans l'intérêt commun de la communauté internationale et pour le bien de tous.

L'UICN a cerné trois principaux domaines où des progrès sont nécessaires. Le plus important, c'est d'améliorer la conservation et la gestion des pêches en haute mer, d'assurer des approches écosystémiques et de précaution sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, et de mettre un terme à toutes formes de pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Deuxièmement, nous devons définir les axes prioritaires des mesures de précaution pour la protection et la gestion à court et à long terme à partir d'une démarche plus globale et systématique promouvant l'objectif du Sommet mondial sur le

développement durable, à savoir la création, en 2012 au plus tard, de zones marines représentatives protégées. Il est particulièrement important d'assurer, à titre intérimaire, la protection des écosystèmes des fonds marins en attendant que la réglementation et la recherche scientifiques soient en mesure de s'attaquer aux menaces actuelles, notamment les méthodes de pêche destructrices.

Troisièmement, nous devons renforcer la collecte, la recherche et l'évaluation des données scientifiques, notamment dans les zones de haute mer, et fournir des lignes de base pour les ressources et les autres espèces marines, les habitats et les relations écologiques.

Sur ce dernier point, nous nous félicitons de ce qu'un accord ait été conclu sur la phase initiale de l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Nous demandons instamment au processus d'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin de s'inspirer des initiatives de recherche internationales importantes telles que l'Inventaire des ressources biologiques de la mer. Afin de renforcer les chances d'aboutir à un accord international sur une gestion efficace, la communauté scientifique allant encore plus loin dans son exploration des fonds marins, nous encourageons une collaboration internationale élargie et l'accès généralisé aux données, échantillons et conclusions.

Par ailleurs, l'UICN se félicite en particulier de voir que l'effort déployé pour faire reculer les progrès accomplis en vue d'une plus grande transparence et d'une plus grande participation de la société civile et du secteur privé au sein des organes des Nations Unies a pris une tournure pragmatique. Il est essentiel que les instruments que la communauté internationale a mis au point pour promouvoir ces objectifs et concilier les intérêts et les besoins des États soient appliqués de façon constante et équitable.

Au sujet des événements qui auront lieu l'an prochain, l'UICN souhaite que d'importants efforts soient consentis pour mettre un terme à la pêche non réglementée et insuffisamment réglementée, notamment les pratiques de pêche destructrices telles que le chalutage de fond, qui nuisent aux écosystèmes marins. Tout comme d'autres groupes luttant pour la conservation de la nature, l'UICN estime que l'examen auquel il sera procédé l'an prochain sur cette question offre de grandes chances d'améliorer la gestion de la pêche en haute mer.

Nous continuerons d'encourager les organisations régionales de gestion de la pêche à procéder à des examens sur la base de critères objectifs. À notre avis, un mécanisme mondial sera nécessaire, le moment venu, pour promouvoir l'application systématique par ces organes des meilleures pratiques et pour refléter l'enjeu de la communauté internationale dans son ensemble.

À la prochaine conférence d'examen de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, nous chercherons à obtenir plusieurs engagements pour ce qui est de fixer un calendrier pour l'application formelle des dispositions pertinentes de l'Accord relatives aux stocks distincts de poissons en haute mer; à veiller à ce qu'il soit procédé à un examen régulier de la mise en œuvre de l'Accord à long terme; à élaborer et approuver des directives techniques en vue de concrétiser l'approche de précaution de l'Accord vis-à-vis des nouvelles zones de pêche exploratoires; à accélérer les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur des directives techniques pour la gestion des pêches en haute mer et pour l'utilisation des zones marines protégées dans la gestion de la pêche; à envisager un mécanisme scientifique mondial pour aider les organisations régionales de gestion de la pêche à assurer le recueil de données de qualité et des méthodes d'évaluation qui soient conformes aux approches écosystémiques et de précaution de l'Accord; et à renforcer les liens entre les organisations régionales de gestion de la pêche et la FAO en vue de créer un réseau transparent de données sur les navires de pêche en haute mer, leurs propriétaires et leurs opérateurs, les produits halieutiques commercialisés, et les mouvements par port, pavillon, État côtier et marchés, afin de réellement bannir la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Pour ce qui est de la réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui doit avoir lieu en février, l'Union croit qu'il importera que les États affirment plus énergiquement leur responsabilité collective en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine

ne relevant d'aucune juridiction nationale. Nous espérons que ce Groupe sera en mesure de passer outre au débat – que personne ne gagnera – qui cherche à déterminer si les ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale font ou ne font pas partie du patrimoine commun de l'humanité. Au lieu de cela, il pourrait examiner les principes en place qui seraient à même de constituer un terrain d'entente pour de futures délibérations.

Nous connaissons tous un grand nombre de ces principes, parmi lesquels le principe de précaution et les approches écosystémiques; l'utilisation durable et équitable des ressources; l'obligation de ne pas endommager l'environnement marin au-delà de la juridiction nationale, notamment les écosystèmes rares ou fragiles; une évaluation antérieure de l'impact sur l'environnement; et, surtout, la promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités en matière de recherche scientifique marine par l'accès aux informations sur des grands projets de programmes de recherche scientifique, sur leurs objectifs et sur les connaissances qui en résultent, comme cela est spécifié dans la Convention sur le droit de la mer. Ces principes peuvent aboutir à l'identification de mesures de précaution à court terme et d'initiatives à moyen terme. Et il y en a d'autres.

À court terme, nous notons en particulier la possibilité pour le Groupe de travail d'établir un lien entre la recherche scientifique marine, le programme de conservation et l'identification de sites prioritaires pour lesquels seraient prises des mesures spéciales de protection et de gestion. Ces sites pourraient avoir plusieurs fonctions : zones de gestion des risques posés à la diversité biologique marine dans des écosystèmes sensibles et vulnérables; zones relativement non perturbées de recherche scientifique à long terme et de suivi environnemental; ou réservoirs génétiques d'appui au redressement d'espèces ou de zones touchées ou de promotion d'activités scientifiques relatives à la bioprospection.

Enfin, comme beaucoup d'autres, nous apprécions les rapports toujours excellents établis par le Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 51/6 de l'Assemblée générale du 24 octobre 1996, je donne maintenant la parole à M. Satya Nandan, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins.

M. Nandan (Autorité internationale des fonds marins) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général pour ses rapports sur les océans et le droit de la mer (A/60/63 et Add.1 et 2), ainsi que pour son rapport sur la viabilité des pêches (A/60/189). Ils présentent un tableau exhaustif de l'évolution récente de la situation dans le domaine du droit de la mer et, conjointement avec le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (A/60/99), constituent un contexte indispensable à l'examen par l'Assemblée générale du point 75 de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Je tiens à féliciter le secrétariat de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'avoir établi ces rapports, en particulier son Directeur, M. Vladimir Golitsyn, dont la direction a permis à la Division de focaliser ses activités et de leur imprimer un nouvel élan.

Je souhaite également remercier les coordonnateurs des deux projets de résolution dont l'Assemblée est saisie, ainsi que leurs collègues, de s'être attachés inlassablement à forger des accords sur les deux projets de texte. J'apprécie tout particulièrement les références faites dans le projet de résolution d'ensemble (A/60/L.22) aux questions relatives à l'Autorité internationale des fonds marins.

Depuis la déclaration que j'ai faite à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée, l'Autorité internationale des fonds marins a tenu sa onzième session à Kingston. Cette session a été marquée par un événement considérable, à savoir la présentation d'une demande d'approbation d'un plan de travail pour l'exploration de nodules polymétalliques faite par la République fédérale d'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles. En vertu des besoins, le postulant a consacré plus de 30 millions de dollars à la recherche et à la prospection dans les grands fonds marins. Cette demande porte sur la zone de fracture Clarion-Clipperton du nord-est de l'océan Pacifique. Elle porte sur une zone de 149 976 kilomètres carrés divisée en deux aires d'une valeur commerciale égale, comme l'exigent la Convention et les réglementations de l'Autorité. Le postulant a notamment fourni un programme pour ses activités d'exploration et un programme de suivi environnemental, ainsi qu'un programme de formation à l'intention des scientifiques des pays en développement.

Conformément au code d'exploitation minière de l'Autorité, la demande a été examinée par la Commission juridique et technique, qui a recommandé son approbation au Conseil de l'Autorité, en identifiant les zones confiées au postulant et les zones à réserver à l'Autorité dans le cadre du système parallèle. Après avoir examiné les recommandations de la Commission juridique et technique, le 23 août 2005, le Conseil a approuvé le plan de travail pour l'exploration des nodules polymétalliques et a prié le Secrétaire général de faire au postulant un contrat conforme aux réglementations.

Cette demande de contrat et son approbation par le Conseil sont un jalon important dans l'histoire de l'Autorité, car il s'agissait de la première nouvelle demande présentée depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1982 et la création de l'Autorité. L'Allemagne rejoint à présent sept autres contractants enregistrés initialement en tant qu'investisseurs pionniers par la Commission préparatoire et parrainés respectivement par la Chine, la France, l'Inde, le Japon, la République de Corée, la Fédération de Russie et un consortium de pays d'Europe orientale dont le siège se trouve en Pologne.

Pendant la onzième session de l'Autorité, celle-ci a fait des progrès notables pour ce qui est du projet de règlement sur la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères que lui a soumis la Commission juridique et technique. Le Conseil a terminé sa première lecture des réglementations et a prié le Secrétariat de lui remettre une analyse plus circonstanciée et plus développée d'un certain nombre de questions évoquées dans le projet de règlement : en particulier la taille des zones d'exploration, le système envisagé pour la répartition des blocs d'exploration et la façon dont l'exploration se ferait concrètement, ainsi que le calendrier proposé pour la remise à disposition d'une moitié de la zone d'exploration.

Il a été noté que, par rapport aux réglementations sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques, le projet de règlement sur les sulfures polymétalliques et les croûtes cobaltifères incluait des dispositions additionnelles visant à protéger et à préserver le milieu marin. Il a été rappelé que certaines des études menées par l'Autorité avaient laissé entendre que l'exploration des sulfures et des croûtes présentait un plus grand risque d'atteintes

à l'environnement que l'exploration des nodules polymétalliques.

Le Conseil a estimé qu'il lui serait utile de disposer d'une analyse plus détaillée des changements proposés au projet de règlement et de leur lien avec les dispositions de la Convention et de l'Accord de 1994. Le Conseil a également noté qu'il faudrait que le projet de règlement comporte des dispositions adéquates conformes à la Convention et à l'Accord pour le règlement de revendications concurrentes. Il a également été noté que le projet de règlement ne semblait pas refléter pleinement les dispositions antimonopoles figurant à l'annexe III de la Convention.

Le Conseil poursuivra son examen du projet de règlement à sa prochaine session. Entre-temps, le Secrétariat a été prié de préparer un texte révisé du projet afin de remédier à certains problèmes techniques qui avaient été évoqués au cours de la session, et de fournir de nouvelles études et analyses techniques des questions plus complexes en vue de donner une direction aux débats du Conseil.

Depuis plusieurs années, l'Autorité organise une série d'ateliers sur des thèmes se rapportant à l'environnement des grands fonds marins et à ses ressources. Les participants à ces ateliers sont des experts ayant une expérience concrète de la recherche et de l'exploration des grands fonds océaniques. Ces ateliers ont fourni les meilleures informations scientifiques disponibles sur les ressources des grands fonds marins et sur les écosystèmes où elles se trouvent. Les données et informations ainsi obtenues permettent à l'Autorité d'élaborer des réglementations et des recommandations pour les activités menées dans la Zone, sur la base d'informations scientifiques objectives. Les comptes rendus de ces ateliers sont régulièrement publiés et les personnes intéressées peuvent se les procurer.

En 2006, l'Autorité organisera deux nouveaux ateliers, dont le premier se tiendra du 27 au 31 mars. Il se concentrera sur la répartition de gisements à potentiel commercial d'agrégats de ferromanganèse riche en cobalt dans la Zone, les conditions qui conduisent à la formation de tels gisements, une évaluation des schémas relatifs à la diversité, l'endémisme et la taille de la faune des monts marins, et des facteurs qui semblent influencer sur ces schémas. Cet atelier se tiendra en collaboration avec des

scientifiques du groupe des écosystèmes chimiosynthétiques et du groupe sur les monts marins du Centre d'études de la vie marine. L'atelier devrait produire une synthèse biogéographique de la faune des monts marins, en se fondant sur des recherches menées par des scientifiques australiens, français, japonais, néo-zélandais et coréens. Des scientifiques d'autres pays seront également invités à participer. Le deuxième atelier sera axé sur des considérations économiques et technologiques pour l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des agrégats riches en cobalt. Il se tiendra du 31 juillet au 4 août, la semaine précédant immédiatement la douzième session de l'Autorité. Cela devrait faciliter la participation des représentants des États Membres et des membres de la Commission juridique et technique, en plus des experts invités.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 143 de la Convention, l'Autorité s'est engagée dans la promotion de recherches scientifiques marines dans les fonds marins et, à cette fin, elle encourage des groupes de scientifiques internationaux et collabore avec eux. Il ressort clairement de ces activités qu'il n'y a pas de scientifiques de pays en développement qui mènent des recherches de ce type. À ce stade précoce des activités de recherche et d'exploration dans la Zone, une grande partie des techniques scientifiques utilisées pourraient également servir à des activités de recherche dans les zones relevant de la juridiction nationale. Par exemple, les techniques d'ADN utilisées pour le projet Kaplan, qui vise à évaluer la répartition des organismes dans la zone Clarion-Clipperton et auquel l'Autorité participe en tant que parrain, pourraient facilement être utilisées pour des recherches sur la répartition de la diversité biologique dans les zones économiques exclusives.

Afin de faciliter la participation de scientifiques issus de pays en développement qui n'ont pas accès à certaines techniques de pointe en recherche scientifique marine et accusent un manque de formation en la matière, j'ai proposé aux membres de l'Autorité de créer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires, qui permettrait à des scientifiques travaillant dans des institutions de pays en développement de participer aux activités de recherche dans la Zone menées par des scientifiques et contractants internationaux. La formation pourrait se dérouler en mer et/ou dans les laboratoires d'institutions scientifiques de pays avancés. Dans la mise en œuvre de ce programme, les places seraient accordées de préférence à des

scientifiques affiliés à des universités ou des instituts de recherche dans des pays en développement, afin que les connaissances et l'expérience acquises puissent être largement diffusées par ces institutions. Cette initiative de renforcement des capacités a reçu l'approbation de principe des membres de l'Autorité, qui ont demandé qu'une proposition plus détaillée soit soumise sur la création du fonds de contributions volontaires et sur le programme de formation, en vue d'un examen lors de la douzième session. Des détails concernant une autre proposition, qui vise à établir un fonds de dotation alimenté par les redevances versées à l'Autorité par les contractants seront également présentés au cours de la douzième session. Les recettes de ce fonds serviraient à compléter les fonds d'affectation spéciale alimentés par des contributions volontaires dont dispose l'Autorité.

J'aimerais saisir cette occasion pour témoigner ma reconnaissance aux membres de l'Autorité qui ont versé des contributions volontaires à ce fonds d'affectation spéciale afin de permettre la participation de membres de pays en développement dans les travaux de la Commission juridique et technique et de la Commission financière. Il est satisfaisant de constater que ces contributions volontaires ont été versées à la fois par des pays développés et des pays en développement. J'engage ceux qui n'ont pas encore contribué à envisager de le faire, car une pleine participation aux travaux des institutions de l'Autorité contribue à son bon fonctionnement.

L'une des difficultés que l'Autorité continue de rencontrer est l'insuffisance de la participation de ses États membres à ses sessions annuelles. Même si une grande partie du travail réalisé par l'Autorité a un effet universel, notamment parce que les règles et règlements adoptés sont contraignants pour les États Membres, le taux de participation des États Membres est depuis quelques années inférieur à 50 %. Cela pose des problèmes de procédure pour l'Assemblée de l'Autorité et empêche son bon fonctionnement, car le quorum exigé au titre de la Convention est la présence de la moitié des membres. Il s'agit d'une réelle préoccupation, et je me félicite qu'elle ait été abordée au paragraphe 30 du projet de résolution, publié sous la cote A/60/L.22.

J'engage tous les États Membres de l'Autorité à assister à ses sessions annuelles et à participer pleinement à ses travaux. Il s'agit là d'une obligation qui découle du statut de partie à la Convention. La

prochaine session de l'Autorité se tiendra du 7 au 18 août 2006. Il est toujours difficile de trouver des dates largement acceptables pour les sessions annuelles. Il faut tenir compte des réunions sur les océans et le droit de la mer qui se tiennent à New York et ailleurs, auxquelles assiste un noyau de participants, généralement les mêmes à chaque réunion, ainsi que de la disponibilité des services de conférences par rapport à l'ensemble du programme de réunions de l'ONU. Je prends note des préoccupations exprimées au paragraphe 30 du projet de résolution et nous allons poursuivre nos consultations avec les services de conférence pour voir s'il est possible de trouver d'autres dates qui conviennent mieux.

Il y a environ huit ans, j'avais défendu, à la tribune de cette Assemblée, l'idée de créer une instance en dehors de la session de l'Assemblée générale, qui donnerait plus de temps pour examiner en profondeur les questions d'actualité liées au droit de la mer, en particulier celles découlant de la mise en œuvre de la Convention. Cette instance encouragerait une cohérence dans l'interprétation et l'application de la Convention et faciliterait la coordination et la coopération dans toutes les activités relatives aux océans menées par différentes organisations et organes. La proposition visait à faire en sorte que le débat sur les océans et le droit de la mer, qui n'occupait plus le devant de la scène après la fin de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982, retrouve une place centrale parmi les activités de l'Organisation.

Il est satisfaisant de constater que, depuis six ans, le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer remplit son rôle avec succès, en fournissant une instance précieuse pour des échanges de vues sur les questions émergentes, et qu'il aide les États, les organisations et institutions internationales, ainsi que la société civile, à examiner de façon assez détaillée les questions évoquées dans les rapports annuels du Secrétaire général. Il a non seulement permis à l'Assemblée générale de tenir des débats plus ciblés, mais il l'a également aidée à retrouver son rôle central pour les questions relatives au droit de la mer et aux affaires océaniques. Par ailleurs, par son examen, dans le cadre de la Convention et des accords qui en découlent, des problèmes émanant de la mise en œuvre de la Convention et de nouvelles questions survenues après l'adoption de celle-ci, le Processus consultatif

officieux a contribué au renforcement du régime réglementaire des océans et des mers tel qu'il a été formulé dans la Convention de 1982. Il semblerait donc fort judicieux que l'Assemblée décide de proroger le Processus consultatif officieux pour au moins trois années supplémentaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 51/204 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1996, je donne à présent la parole au Président du Tribunal international du droit de la mer.

M. Wolfrum (Tribunal international du droit de la mer) (*parle en anglais*) : Au nom du Tribunal international du droit de la mer, je tiens à exprimer ma gratitude pour l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant l'Assemblée générale à sa soixantième session, à l'occasion de l'examen annuel du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Je tiens à vous présenter, Monsieur le Président, mes félicitations personnelles et celles du Tribunal pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale.

J'aimerais saisir cette occasion pour rendre compte à l'Assemblée générale des faits nouveaux concernant le Tribunal survenus depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Je ferai ensuite quelques remarques concernant la juridiction du Tribunal.

Pour ce qui est des questions d'organisation, je peux informer l'Assemblée générale que, le 22 juin 2005, la Réunion des États parties a élu sept juges au Tribunal pour un mandat de neuf ans. Deux juges ont été réélus : le juge Choon-Ho Park de la République de Corée et le juge Dolliver Nelson de la Grenade. Les juges nouvellement élus sont M. Stanislaw Pawlak de Pologne, M. Shunji Yanai du Japon, M. Helmut Türk d'Autriche, M. James Kateka de Tanzanie et M. Albert Hoffmann d'Afrique du Sud. Leur mandat, tout comme celui des juges Park et Nelson, expirera le 30 septembre 2014.

Au cours de l'année 2005, le Tribunal a tenu ses dix-neuvième et vingtième sessions, qui étaient consacrées à des questions juridiques et judiciaires, ainsi qu'à des aspects administratifs et organisationnels. Le 30 septembre 2005, mon prédécesseur, le juge Dolliver Nelson, a achevé son mandat de trois ans en qualité de Président du Tribunal. Le 1^{er} octobre 2005, j'ai été élu Président du Tribunal pour un mandat de trois ans et le Tribunal a élu le juge

Joseph Akl du Liban Vice-Président et le juge Hugo Caminos d'Argentine Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins.

S'agissant de son activité judiciaire, le Tribunal a traité de l'affaire du *Juno Trader* en décembre 2004. C'est la treizième affaire dont le Tribunal a été saisi. Ce dossier a donné lieu à une demande d'urgence de prompt main-levée de l'immobilisation du navire *Juno Trader* et de libération de son équipage, fondée sur l'article 292 de la Convention. La procédure a été instituée le 18 novembre 2004 par l'introduction d'une demande au nom de Saint-Vincent-et-les Grenadines contre la Guinée-Bissau. Le Tribunal a rendu son arrêt le 18 décembre 2004. Il convient de noter que, conformément à sa jurisprudence, le Tribunal a appliqué à l'affaire du *Juno Trader* les divers facteurs permettant de déterminer le caractère raisonnable d'une caution ou de toute autre garantie financière, lesquels avaient été retenus dans ses arrêts précédents.

Je me réjouis de constater que l'arrêt du Tribunal dans l'affaire du *Juno Trader* a été adopté à l'unanimité et que le navire a été relâché à la suite de l'arrêt. Il est également important de noter qu'en l'espèce, on a eu recours pour la première fois au fonds d'affectation spéciale qui est administré par l'ONU dans le but d'aider les pays en développement à régler leurs différends par l'entremise du Tribunal.

Depuis qu'il a entamé ses activités en octobre 1996, le Tribunal a été saisi de 13 affaires. Si le Tribunal est investi d'une large compétence sur tout différend concernant l'interprétation et l'application de la Convention ou tout accord relatif aux buts de la Convention, la plupart de ces affaires se sont limitées à des cas où le Tribunal a compétence obligatoire, notamment la prompt main-levée de l'immobilisation des navires et la mise en liberté de leur équipage, ainsi que la prescription de mesures conservatoires en attendant la constitution d'un tribunal arbitral. Il n'est pas exagéré de dire que la compétence juridictionnelle du Tribunal n'a pas encore été pleinement exploitée. Pour cette raison, je tiens à remercier les auteurs du projet de résolution pour avoir noté la contribution constante et importante du Tribunal au règlement pacifique des différends, conformément à la partie XV de la Convention, et pour avoir souligné le rôle important et l'autorité du Tribunal concernant l'interprétation ou l'application de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention.

La compétence du Tribunal ne se fonde pas seulement sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle peut également découler de tout accord international se rapportant aux buts de la Convention qui confère expressément compétence au Tribunal. Sept accords multilatéraux de ce genre ont déjà été conclus. On peut citer comme important exemple d'accord international conférant juridiction au Tribunal l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui dispose que le mécanisme de règlement des différends prévu dans la partie XV de la Convention s'applique à tout différend entre les États parties à cet accord concernant l'interprétation ou l'application de celui-ci – que les dits États soient ou non parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Accord sur les stocks de poissons chevauchants de 1995 rend également ce mécanisme applicable aux différends concernant les accords relatifs aux pêcheries conclus à l'échelon sous-régional, régional ou mondial et portant sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. Il est intéressant de constater que l'Accord sur les stocks chevauchants a modifié la compétence du Tribunal en matière de prescription de mesures conservatoires, étant donné qu'il autorise le Tribunal à prescrire des mesures non seulement pour préserver les droits des parties mais aussi pour prévenir tout dommage aux stocks en question. De même, le Tribunal est habilité à ordonner des mesures conservatoires, en attendant la conclusion d'un accord entre les États côtiers et des États qui se livrent à la pêche sur des mesures de conservation et de gestion de stocks chevauchant.

Je voudrais également appeler l'attention de l'Assemblée sur un autre accord international conférant compétence au Tribunal : la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001. De même, cette Convention applique *mutatis mutandis* la partie XV de la Convention sur le droit de la mer à tout différend entre les parties à celle-ci, qu'elles soient ou non parties à la Convention sur le droit de la mer.

Ces accords internationaux sont autant d'innovations intéressantes et nous voudrions encourager les États à envisager de se prévaloir de la possibilité qui leur est offerte d'inclure des dispositions similaires dans les futurs accords relatifs au droit de la mer faisant l'objet de négociations internationales. Je tiens à remercier les auteurs du projet de résolution pour avoir noté que les États parties à un accord international se rapportant aux buts de la Convention peuvent saisir le Tribunal de tout différend concernant l'interprétation ou l'application de cet accord lorsque celui-ci le prévoit.

Une disposition conférant compétence au Tribunal peut également être incluse dans des accords bilatéraux au sujet des différends concernant l'interprétation ou l'application des accords en question. Une telle clause pourrait disposer que tout différend portant sur l'accord doit, à la demande de toute partie à celui-ci, être portée devant le Tribunal ou une chambre ad hoc du Tribunal si le différend en question n'est pas réglé par les voies diplomatiques dans un délai donné. Cette disposition pourrait également préciser la méthode à suivre pour désigner les juges ou les juges ad hoc devant siéger à la chambre. À cet égard, la procédure prévue à l'article 3 de l'annexe VII de la Convention pourrait servir de modèle.

L'inclusion de telles dispositions dans des accords internationaux constitue une évolution logique. Elle s'inscrit dans un courant qui s'est manifesté au XIX^e siècle en faveur de l'arbitrage et pendant le XX^e siècle concernant la Cour internationale de justice. Quant au Tribunal, une telle évolution renforcerait sans doute son rôle primordial dans le règlement des différends portant sur des questions relatives au droit de la mer. Permettez-moi à cet égard d'évoquer la déclaration faite par M. Joe Borg, Commissaire de l'Union européenne chargé de la pêche et des affaires maritimes à l'occasion de la visite qu'il a effectuée au Tribunal le 2 septembre 2005. Il a déclaré :

« L'Union européenne pourrait, s'il y a lieu, proposer l'inclusion dans les accords relatifs au droit de la mer qu'elle conclut avec des pays tiers, d'une clause contraignant les parties à soumettre le règlement de tout différend au Tribunal international du droit de la mer. »

Je voudrais souligner que les parties peuvent à tout moment conclure un compromis en vue de

soumettre un différend au Tribunal ou à une chambre spéciale du Tribunal, conformément au paragraphe 2 de l'article 15 du Statut. Une chambre spéciale constitue une option appropriée pour les parties envisageant de recourir à l'arbitrage. En fait, la composition de la chambre spéciale est fixée par le Tribunal, avec l'assentiment des parties, ce qui permet à ces dernières d'exercer un droit de regard en la matière. Les parties sont habilitées à choisir parmi les 21 juges du Tribunal ceux qu'elles veulent voir siéger à la chambre, tout en ayant la faculté de désigner des juges ad hoc si la chambre ne comprend aucun membre de la nationalité des parties. Celles-ci peuvent à tout moment consulter le Président du Tribunal sur des questions concernant la composition de la chambre. Elles disposent pour cela du règlement du Tribunal, lequel peut être amendé à leur demande dans une affaire déterminée. Dans leur compromis, les parties peuvent indiquer les points précis sur lesquels il est demandé à la chambre de prononcer un jugement, et tout jugement rendu par une chambre spéciale est considéré comme rendu par le Tribunal au complet. Enfin, les parties n'ont pas à supporter les frais des procédures devant le Tribunal ou l'une de ses chambres.

Pour ce qui est de l'*Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est*, affaire toujours en instance, le Chili et la Communauté européenne se sont prévalus de ce système ad hoc. Le Tribunal a constitué à leur demande une chambre composée de cinq membres, dont quatre juges du Tribunal et un juge ad hoc choisi par le Chili. On se rappellera peut-être que, par une ordonnance du Tribunal en date du 16 décembre 2003, le délai fixé pour soulever des exceptions préliminaires se rapportant à l'affaire a été reporté à la demande des parties au 1^{er} janvier 2006 pour leur permettre de parvenir ainsi à un règlement.

Jusqu'ici, l'affaire des espadons est la seule pour laquelle on a eu recours à une chambre ad hoc. J'estime que les possibilités offertes par cette option, que l'on peut qualifier d'arbitrage au sein du Tribunal, n'ont pas encore été pleinement exploitées. Je voudrais à cet égard remercier les auteurs du projet de résolution A/60/L.22 d'avoir signalé la possibilité offerte par le Statut du Tribunal de soumettre les différends à une chambre du Tribunal.

Je tiens à saisir cette occasion pour attirer l'attention sur le fait que la Chambre pour le règlement

des différends relatifs aux fonds marins n'est pas seulement compétente pour régler les différends relatifs aux activités menées dans la zone internationale des fonds marins, mais qu'elle est aussi habilitée à donner des avis consultatifs. La chambre peut exercer cette compétence consultative en premier lieu à la demande de l'Assemblée ou du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins « sur les questions juridiques qui se posent dans le cadre de leur activité » (*Convention du droit de la mer, art. 191*) et, en deuxième lieu, à la demande de l'Assemblée, lorsque certaines conditions d'ordre procédural sont réunies « sur la conformité avec la Convention d'une proposition qui est lui est soumise au sujet d'une question quelconque » (*Convention du droit de la mer, art. 159, par. 10*). De tels avis sont donnés d'urgence. Cette compétence consultative, bien que dépourvue d'un caractère contraignant, pourrait aider l'Assemblée ou le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins à résoudre tout point litigieux résultant d'opinions juridiques contradictoires susceptibles de surgir dans le cadre de leurs activités.

À cet égard, je voudrais rappeler que les procédures consultatives ne sont pas limitées aux questions se rapportant à la partie XI de la Convention. Au titre de l'article 138 du règlement du Tribunal, celui-ci peut donner un avis consultatif sur une question juridique dans la mesure où un accord international se rapportant aux buts de la Convention prévoit expressément qu'une demande d'un tel avis est soumise au Tribunal.

Cette fonction consultative du Tribunal constitue une innovation importante dans le système judiciaire international, à condition, bien entendu, de lui donner une interprétation non restrictive. Dans ce cas, elle offrirait une solution de rechange aux procédures contentieuses et pourrait constituer une formule des plus utiles pour les parties désireuses d'obtenir un avis non contraignant sur une question juridique, ou encore une idée sur la manière dont un différend déterminé peut être résolu par la voie de négociations directes. De telles procédures pourraient s'avérer particulièrement utiles aux parties à un différend à la recherche d'une solution négociée, lorsqu'il s'agit par exemple d'affaires de délimitation de frontières maritimes. Il convient de rappeler qu'au titre de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, les négociations sont le principal moyen de règlement des différends internationaux.

À cet égard, les parties pourraient demander au Tribunal de déterminer les principes et règles du droit international applicable pour ce qui est d'un différend relatif à la délimitation des frontières et procéder ensuite à la démarcation de celles-ci sur cette base. Les parties peuvent toujours préciser dans l'accord les points sur lesquels il serait demandé au Tribunal de rendre un avis consultatif. Certes, en dernière analyse, on pourrait, le cas échéant, recourir à des procédures de règlement obligatoire.

La fonction consultative du Tribunal repose sur l'article 21 du Statut, qui stipule que le Tribunal est compétent pour toutes les demandes et tous les différends qui lui sont soumis et toutes les fois que cela est expressément prévu dans tout autre accord conférant compétence au Tribunal. Aussi, les accords internationaux futurs susceptibles d'être éventuellement conclus entre États, ou entre États et organisations internationales, pourraient prévoir le recours aux procédures consultatives du Tribunal. Une demande d'avis consultatif doit être communiquée au Tribunal par tout organisme autorisé à cet effet, conformément aux dispositions de l'accord international applicable. Par « organisme », on entend tout organe compétent d'une entité, d'un État ou d'une organisation habilitée aux termes de l'accord à soumettre la demande d'avis consultatif.

Le Tribunal étant d'avis qu'il convient de faire connaître ses procédures le plus largement possible, nous envisageons d'organiser au cours de l'année à venir des conférences dans les différentes régions du monde pour faire connaître l'activité du Tribunal. La participation à ces conférences de juges venant des régions concernées ne pourrait qu'en rehausser le prestige.

Je suis heureux de signaler que le Tribunal a pris de nouvelles mesures pour renforcer ses relations avec d'autres organisations ou organismes internationaux; c'est ainsi que durant l'année en cours, le Tribunal a conclu un arrangement administratif avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Je souhaiterais préciser que depuis novembre 2004, l'adhésion de huit États à l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal porte le total à 21. Je voudrais dans ce contexte me référer à la résolution 59/24 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée engage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier l'Accord ou d'y adhérer.

Cette recommandation figure également dans le projet de résolution de cette année, ce que nous apprécions.

Au 31 octobre 2005, le solde impayé des contributions mises en recouvrement par rapport aux budgets du Tribunal pour les périodes allant de l'exercice 1996-1997 à l'année budgétaire 2005 s'élevait environ à 2,5 millions d'euros. Le Tribunal est conscient des difficultés que cette situation est susceptible de créer au niveau de son fonctionnement. En décembre 2005, le Greffier enverra des notes verbales aux États parties intéressés pour leur rappeler qu'ils sont en retard dans le versement de leurs contributions au budget du Tribunal. Nous tenons à remercier les auteurs du projet de résolution d'avoir intégré un appel à cet effet aux États parties.

Je souhaite appeler l'attention des représentants sur le programme de stages du Tribunal et sur la subvention offerte par l'Agence coréenne de coopération internationale pour financer l'inscription des candidats des pays en développement au programme. Au nom du Tribunal, je souhaite dire notre profonde gratitude à l'Agence coréenne de coopération internationale pour cette contribution généreuse.

Pour terminer, Monsieur le Président, j'aimerais vous remercier, ainsi que les membres de l'Assemblée, de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole à la présente séance. Je souhaite également remercier le Secrétaire général, le Conseiller juridique et le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de leur appui et, en particulier, de leurs excellents rapports. J'espère également que les délibérations importantes de l'Assemblée générale à sa soixantième session seront couronnées de succès.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur les points 75, 75 a) et 75 b) de l'ordre du jour.

Avant de poursuivre, j'aimerais consulter l'Assemblée en vue de poursuivre aujourd'hui l'examen des projets de résolution A/60/L.22 et A/60/L.23. Dans la mesure où les projets de résolution n'ont été distribués qu'aujourd'hui, il est nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur. La disposition pertinente de l'article 78 est la suivante :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été

distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance ».

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant procéder à l'examen des projets de résolution A/60/L.22 et A/60/L.23.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat à propos du projet de résolution A/60/L.22.

M. Botnaru (Chef, Service des affaires de l'Assemblée générale) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais informer les membres qu'aux termes des paragraphes 21, 34, 99 et 101 du projet de résolution A/60/L.22 l'Assemblée générale, premièrement, prierait le Secrétaire général de convoquer à New York, du 19 au 23 juin 2006, la seizième Réunion des États parties à la Convention et d'assurer à cette occasion les services nécessaires; deuxièmement, l'Assemblée approuverait la convocation par le Secrétaire général de la dix-septième session de la Commission à New York du 20 mars au 21 avril 2006, et de la dix-huitième session de la Commission du 21 août au 15 septembre 2006, étant entendu que la Commission procéderait à l'examen technique des dossiers aux laboratoires du Système d'information géographique et dans d'autres installations techniques de la Division durant les périodes suivantes : 20 au 31 mars 2006, 10 au 21 avril 2006, 23 août au 5 septembre 2006, et 11 au 15 septembre 2006.

Troisièmement, l'Assemblée réaffirmerait également sa décision de procéder chaque année à un examen et une évaluation de l'application de la Convention et d'autres faits nouveaux concernant les affaires maritimes et le droit de la mer, accueillerait avec satisfaction les travaux du Processus consultatif officieux au cours des six dernières années, noterait la contribution du Processus au renforcement du débat annuel de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, et déciderait de maintenir le Processus pendant les trois prochaines années, conformément à la résolution 54/33, et d'examiner à nouveau son efficacité et son utilité à sa soixante-troisième session; et, quatrièmement, prierait le Secrétaire général de convoquer à New York, du 12 au 16 juin 2006, la septième réunion des participants au Processus consultatif, de mettre à sa disposition les services

nécessaires pour l'exécution de ses travaux et de prendre des dispositions pour qu'un appui soit fourni par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en coopération avec d'autres unités compétentes du Secrétariat, selon les besoins.

En ce qui concerne les services de conférence nécessaires à la tenue des réunions prévues mentionnées aux paragraphes 21, 34 et 101, il est à noter que les sessions ont déjà été inscrites au calendrier provisoire 2006 des conférences et des réunions. Les ressources nécessaires à la tenue de ces réunions sont incluses dans le projet de budget-programme pour 2006-2007.

Ainsi, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/60/L.22, aucun crédit supplémentaire ne serait à prévoir au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la conférence d'examen de l'Accord adopté par l'Organisation des Nations Unies en 1995 sur les stocks de poissons, qui doit se tenir l'année prochaine, ainsi qu'à sa réunion préparatoire.

À ce stade, nous aimerions faire part de nos réserves quant à la formulation du paragraphe 25 du projet de résolution (A/60/L.23) sur les pêches. Le Gouvernement chinois pense que l'Accord est un complément important de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Sa ratification et son entrée en vigueur ont eu des incidences sensibles sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques hauturières et sur la coopération internationale dans l'industrie de la pêche.

La Conférence d'examen est organisée à l'intention de la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, pour examiner l'Accord afin de déterminer son efficacité quant à assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs et pour présenter des recommandations

pertinentes si nécessaire. Il convient de souligner que cette conférence est une conférence d'examen des Nations Unies et non pas une conférence d'examen des États parties. La large participation, sur un pied d'égalité, tant des États parties que des États qui ne sont pas parties à l'Accord, tel que stipulé à l'article 36 de cet Accord, est extrêmement importante pour le succès de la conférence d'examen.

La réunion préparatoire à la conférence d'examen fait partie intégrante du processus d'examen. Bien qu'elle prenne la forme d'une cinquième série de consultations officieuses des États parties à l'Accord, ses objectifs et son ordre du jour seront consacrés à la conférence d'examen.

La réunion préparatoire est une réunion de l'Organisation des Nations Unies et non pas une simple réunion des États parties et, par conséquent, les États qui ne sont pas parties à l'Accord devraient bénéficier de droits égaux à ceux des États parties.

Nous nous félicitons de la formulation du paragraphe 25 qui invite les États qui ne sont pas parties à l'Accord à participer pleinement sur un pied d'égalité avec les États parties et qui confirme que tout sera mis en œuvre pour que les recommandations soient adoptées par consensus.

Cependant, nous regrettons de devoir noter que ce même paragraphe précise que les États qui ne sont pas parties à l'Accord participeront à la réunion sans droit de vote. Nous pensons que cette formulation tend non seulement à éroder la confiance mutuelle entre les États parties et ceux qui ne le sont pas, mais sappe également les droits des États qui ne sont pas parties et que cela n'est pas, par conséquent, dans l'intérêt d'une large participation à la conférence d'examen et à la réunion préparatoire.

Le Gouvernement chinois félicite vivement la communauté internationale des efforts qu'elle a faits en ce qui concerne le projet de résolution sur les pêches. Cependant, pour les raisons que j'ai mentionnées plus tôt, nous avons des réserves s'agissant de la formulation du paragraphe 25 en ce qui concerne la participation sans droit de vote des États qui ne sont pas parties à l'Accord. Nous avons par conséquent décidé de ne pas nous joindre au consensus qui s'est dégagé à l'Assemblée générale sur ce projet de résolution mais nous ne nous opposerons pas à ce qu'il soit adopté sans vote.

M. Erciyes (Turquie) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne les deux projets de résolution dont nous sommes saisis au titre du point 75 de l'ordre du jour, la Turquie votera contre le projet de résolution figurant au document A/60/L.22, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

La raison pour laquelle ma délégation votera contre est que certains éléments figurant dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui ont empêché la Turquie d'y adhérer, sont repris une fois de plus dans le projet de résolution de cette année.

La Turquie appuie les efforts internationaux visant à établir un régime des mers fondé sur le principe d'équité qui puisse être acceptable par tous les États. Toutefois, à notre avis, la Convention ne tient pas compte comme il convient de situations géographiques particulières et ne parvient donc pas à établir un équilibre acceptable entre des intérêts contradictoires. En outre, la Convention ne prévoit pas la possibilité de formuler des réserves concernant certaines de ses dispositions.

Bien que la Turquie souscrive à l'intention générale de la Convention et à la plupart de ses dispositions, en raison de ces graves lacunes, elle n'est pas en mesure de devenir partie à la Convention. Cela étant, la Turquie n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution, qui demande également aux États de devenir parties à la Convention et de mettre leur législation nationale en conformité avec ses dispositions.

Pour ce qui est du projet de résolution sur la viabilité des pêches, publié sous la cote A/60/L.23, ma délégation voudrait faire savoir que la Turquie est pleinement attachée à la protection, à la conservation, à la gestion et à l'utilisation durable des ressources biologiques marines et qu'elle attache une grande importance à la coopération régionale à cette fin. C'est la raison pour laquelle la Turquie appuie le projet de résolution A/60/L.23. Cependant, je voudrais réaffirmer encore une fois la position de mon pays à l'égard de la Convention. Pour les raisons susmentionnées, la Turquie n'est pas en mesure de donner son assentiment s'agissant de certaines références à la Convention faites dans le projet de résolution, notamment au paragraphe 3 du dispositif où il est demandé aux États de devenir parties à la Convention. La Turquie se dissocie donc du consensus sur ces références particulières.

M. Journès (France) : Je prends la parole au sujet du paragraphe 46 de la résolution A/60/L.22 « Les océans et le droit de la mer », sous son chapitre VIII consacré à la sûreté et à la sécurité maritimes.

La France n'a pas coparrainé cette résolution cette année. La France note les préoccupations que suscitent les transports de matières radioactives chez certains États insulaires. Elle regrette toutefois que cette question fasse l'objet de mises en cause spécifiques alors que, d'une manière générale, il devrait s'agir de renforcer les mesures de sûreté et de sécurité de l'ensemble des transports maritimes de matières dangereuses ou polluantes, notamment les transports d'hydrocarbures.

La France a été, pour sa part, victime à plusieurs reprises d'accidents mettant en cause les transports maritimes d'hydrocarbures, avec des conséquences importantes pour l'environnement. La France tient à souligner une nouvelle fois que les transports maritimes de matières radioactives s'effectuent dans le respect du droit international de la mer, ainsi que dans le respect des normes de sûreté les plus strictes, élaborées dans les enceintes internationales les plus compétentes en la matière, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation maritime internationale, et réévaluées régulièrement.

Le bilan de sûreté du transport maritime des matières radioactives est d'ailleurs excellent, aucun

incident impliquant ces transports n'ayant jamais été déploré. La France étant elle-même un État côtier, elle est au premier rang intéressée au respect du plus haut niveau de sûreté et de sécurité de ces transports.

Enfin, la France tient à rappeler sa disponibilité à poursuivre un dialogue technique avec les États concernés sur la question de la sûreté du transport maritime de matières radioactives. En vue de renforcer encore la confiance mutuelle, la France a déjà pris part à de nombreuses sessions de consultations techniques avec des États concernés et poursuit depuis plusieurs années des pratiques de communication d'informations, sur une base volontaire.

Le Président (*parle en anglais*) : J'en appelle à l'indulgence et à la compréhension des membres, mais il y a un problème technique qui, semble-t-il, ne peut être facilement résolu, ce qui entraînera des retards. Comme l'Assemblée le sait, l'heure limite de travail pour les interprètes sera atteinte dans 15 minutes. Étant donné qu'un certain nombre de représentants souhaitent prendre la parole pour les explications de vote et que nous ne nous sommes pas encore prononcés sur les projets de résolution, nous ne parviendrons pas à respecter les délais. Je me propose donc de lever la séance maintenant. Nous poursuivrons l'examen de cette question demain matin à 10 heures avant de passer aux points 17 et 73 e) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 15.